

Monsieur Gérard Farré-Ségarra
Commissaire enquêteur
6 rue de Bellevue
89330 Saint Julien du Sault

Chenôve, le 22 février 2021

MÉMOIRE EN RÉPONSE

aux observations recueillies lors de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement d'exploitation d'une carrière de roche massive calcaire et le développement d'une installation de déchets inertes sur le territoire de la commune de Montréal (Yonne), présentée par la société EQIOM GRANULATS.

Procès-verbal de synthèse des observations du public

dressé le 07 février 2021 par monsieur Gérard FARRÉ-SÉGARRA commissaire enquêteur.

Version 2 du 08 février 2021 à 15h15

Objet :

Demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement d'exploitation d'une carrière de roche massive calcaire et le développement d'une installation de déchets inertes sur le territoire de la commune de Montréal (Yonne), présentée par la société EQIOM GRANULATS.

Références :

- Décision n° E20000048/21 en date du 30 septembre 2020 du président du tribunal administratif de Dijon désignant monsieur Gérard FARRÉ-SÉGARRA en qualité de commissaire enquêteur.

- Arrêté n° PREF-SAPPIE-BE-2020-0513 du 07 décembre 2020 du Préfet de l'Yonne portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement d'exploitation d'une carrière de roche massive calcaire et le développement d'une installation de stockage de déchets inertes sur la commune de Montréal déposée par EQIOM GRANULATS

Pièce jointe :

Photocopie du registre d'enquête publique déposé en mairie de Montréal et ses 64 pièces annexées en format PDF sur disque compact.

oo-O-oo

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, le présent procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique citée en objet a été établi par le commissaire enquêteur et remis à monsieur Gilles STREIT représentant du porteur de projet.

Monsieur Gilles STREIT, qui a pris possession dudit procès-verbal au nom de la société EQIOM Granulats le 08 février 2021 dispose d'un délai de quinze jours à compter de cette date pour produire ses observations éventuelles.

oo-O-oo

Déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée sur 31 jours consécutifs du jeudi 07 janvier 2021 à 09 h 00 au samedi 06 février 2021 à 12h00 inclus, **conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral l'organisant.**

J'ai tenu 04 permanences en mairie de Montréal les :

- jeudi 07 janvier 2021 de 09 h 00 à 12 h 00,
- lundi 18 janvier 2021 de 09 h 00 à 12 h,
- mercredi 27 janvier 2021 de 14 h 00 à 17 h 00,
- samedi 06 février 2021 de 08 h 30 à 12h15.

Au cours de ces permanences j'ai reçu **48** personnes.
Aucune mention n'a été portée au registre d'enquête.

65 courriers (physiques ou électroniques) m'ont été soit directement remis lors des permanences, soit adressés ou déposés en mairie de Montréal, soit postés sur le site dédié en préfecture de l'Yonne pref-carriere-montreal@yonne.gouv.fr

02 personnes ont émis une observation verbale sans avis déterminant quant au projet.

07 Observations favorables au projet ont été recueillies.

61 observations défavorables au projet ont été enregistrées.

L'enquête s'est déroulée sans incident mais marquée par une forte opposition puisque le nombre d'avis défavorables représente le 1/3 des habitants du bourg de la commune de Montréal.

Synthèse des observations du public.

Dans un souci de clarté les observations du public ont été ventilées en 09 thèmes puis par sujets au sein de chaque thème. Quelle que soit l'observation produite, je suggère des réponses les plus précises possibles aux questions posées ou sujets abordés.

J'appelle l'attention du porteur de projet sur le fait que cette synthèse des observations édulcore forcément les interrogations des personnes s'étant exprimées, d'où l'intérêt de lire leurs courriers ou observations pour bien s'imprégner de leurs pensées et questionnements.

Légende des codes :

COR. 1 = Courrier n°1 annexé au Registre Enquête.

OBO. 1 = Observation orale n° 1 recueillie lors d'une permanence.

Observations du public

Avis Favorables au projet

Je suis favorable à une extraction de pierres dans le cadre initialement envisagé (Tir de mines une ou deux fois par mois ? selon document en mairie). COR. 16

Je suis d'accord pour la reprise de l'exploitation de la carrière. (Mme Suzanne Gendre) COR.22

Pour le prieuré oui (Sœurs Brigitte et Marie-Françoise). COR. 22

L'entreprise Molard TP de Saint Rémy (21) signale l'intérêt présenté par l'exploitation de la carrière de Montréal pour sa situation géographique et pour la réception de déchets inertes. COR.31

L'entreprise Fernando Aires de Saint Didier (21) estime nécessaire l'exploitation de la carrière, pour diverses raisons et notamment pour limiter l'impact lié au transport des matériaux. COR.36

Exploitation raisonnée de la carrière mais contre un remploi en centre d'enfouissement. COR 48 – 50

Préambule et avis favorables :

D'une manière générale, l'activité extractive participe à l'aménagement du territoire et au développement d'un bassin de vie. Tout au long des siècles passés, l'extraction de pierres a permis l'édification de villages, de routes pavées, de châteaux... Aujourd'hui encore, les exploitations de carrières et la production de granulats permettent l'aménagement du territoire et l'amélioration du cadre de vie. Ces matériaux sont en effet utilisés aussi bien pour la construction et la rénovation du bâti (école, isolations...), que pour la construction de nouvelles voies de communication, ou encore l'entretien et la réfection des chaussées. Plus récemment, les granulats sont également apparus nécessaires à la mise en place de la fibre, visant à permettre un accès rapide au réseau internet et à ainsi désenclaver et rendre plus attractifs des secteurs ruraux.

Il s'agit donc bien d'une industrie locale et de proximité, non délocalisable qui participe directement et activement à l'aménagement du territoire et qui s'intègre totalement dans ce dernier.

En ce sens, la société EQIOM Granulats est engagée dans le label de la Charte Environnement de l'UNICEM, qui valorise et promeut la prise en compte de l'environnement, tant humain que naturel, autour des carrières. De nombreuses actions sont ainsi mises en place en faveur de l'environnement local, telles que le réaménagement écologique du site de Vielverge (21) ou encore l'aménagement d'un sentier pédestre sur le site de La Rochepot (21).

Dans le cadre de cette démarche, la concertation et la prise en compte du cadre de vie des habitants revêt une importance primordiale pour EQIOM Granulats.

C'est dans ce contexte de production locale de granulats que l'exploitation de la carrière de Montréal par l'entreprise DESCHIRON a été autorisée pour la première fois en 1978.

Le 2 août 1993, l'entreprise SAFAC a ensuite obtenu une nouvelle autorisation d'exploiter cette carrière pour 30 ans, soit jusqu'au 2 août 2023.

Durant toutes ces années d'exploitation, la carrière de Montréal a permis l'alimentation des marchés locaux, participant ainsi à des travaux publics locaux majeurs, tels que certains travaux sur l'autoroute A6.

A notre connaissance, aucune plainte n'a jamais été exprimée ou déposée s'agissant de cette carrière, durant les différentes phases de son exploitation, dont la dernière campagne d'enlèvement de matériaux date de 2014.

Le site est en effet relativement éloigné des villages avoisinants. Seul le Château de Monthelon, dont l'activité a débuté en 1989, soit postérieurement à l'ouverture de la carrière, est présent à proximité du site (350 m). Il convient ainsi de souligner l'antériorité de la carrière par rapport à l'activité artistique du château de Monthelon, mais encore davantage la coexistence de ces deux activités entre 1989 et 2014. L'activité artistique du Château de Monthelon s'est en effet installée en 1989 en parfaite connaissance de l'existence de la carrière autorisée et de l'extraction de granulats à proximité. Pendant 25 ans, entre 1989 et 2014, aucun sujet d'incompatibilité entre la carrière en cours d'exploitation et la résidence d'artistes du Château de Monthelon n'a jamais été soulevé par quiconque. L'activité artistique du Château de Monthelon a pu poursuivre son développement et son rayonnement, la carrière n'apparaissant jamais comme un obstacle ou un frein à cette activité. La société EQIOM Granulats compte s'inscrire dans cette même tendance et poursuivre cette coexistence paisible durant les prochaines années d'exploitation de la carrière.

Aujourd'hui, la carrière de Montréal constitue un enjeu important, à la fois pour notre entreprise et pour l'alimentation du marché local de granulats.

Les avis favorables recueillis lors de l'enquête publique, en particulier ceux des entreprises de travaux publics (Molard TP et Fernando Aires), témoignent de cette importance de pouvoir accéder à des sites de production au plus près des chantiers, permettant de limiter les distances parcourues sur les routes, ainsi que les émissions de CO₂ en résultant.

Toute la filière du Bâtiment et des Travaux Publics s'est engagée dans la démarche de l'économie circulaire. Comme l'a démontrée l'étude du CERC, ce sont environ 70 % des déchets issus du BTP qui font l'objet d'une valorisation à l'échelle de la région Bourgogne Franche-Comté. Néanmoins, les activités de terrassement et de viabilisation génèrent des terres et cailloux le plus souvent argileux qui ne peuvent être réutilisés sur les chantiers. Ainsi, ces matériaux inertes sont mis en remblais au sein d'ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes) ou valorisés au sein des carrières dans le cadre du réaménagement. Il convient à cet égard de rappeler que l'activité d'accueil de matériaux inertes, relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), est strictement encadrée par la réglementation, notamment s'agissant des caractéristiques que ces matériaux doivent respecter afin de s'assurer de leur caractère inerte. Ces caractéristiques et les contrôles associés sont détaillés dans l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées.

En conséquence, le souhait de solliciter une activité d'accueil de matériaux inertes non valorisables en granulats recyclés s'inscrit dans cet objectif d'une économie circulaire, notamment grâce au principe de contre-voyage, les camions chargés en matériaux inertes repartent avec un chargement de granulats. Cette activité doit également permettre une diversification du réaménagement de la carrière.

Aujourd'hui, le secteur de l'Avalonnais est déficitaire en structure d'accueil de matériaux inertes, et l'autorisation de Montréal offrira un exutoire supplémentaire pour des matériaux trop souvent dépotés de manière sauvage et illégale.

Avis défavorables au projet

Organisation de l'enquête publique

Le dossier est incomplet sur le site de la préfecture où l'on ne trouve pas l'avis de la MRAE et un document s'ouvre sur une page blanche. COR2

Demande d'un temps de rencontre et de débat avec l'exploitant et les habitants des onze communes concernées par l'enquête publique notamment du fait de la proximité avec l'installation. COR3

Concernant l'absence temporaire du non avis de la MRAE sur le site de la préfecture, le pétitionnaire n'en est aucunement responsable. Elle fait suite à une erreur informatique survenue sur le site de la préfecture, complètement indépendante de la volonté de la société EQIOM Granulats. Il convient de préciser que l'indisponibilité de l'absence d'avis de la MRAE sur le site de la préfecture de l'Yonne n'a duré que quelques jours, avant d'être résolue.

En outre, l'absence d'avis de la MRAE figurait parmi les documents joints à l'enquête publique, mis à disposition en mairie de Montréal en format papier, ne pouvant ainsi faire obstacle à la bonne information et à la participation du public.

EQIOM Granulats est favorable à un temps d'échange et de débat avec l'ensemble des parties prenantes, et propose la mise en place d'une Commission Locale de Concertation et de Suivi (CLCS) dès l'obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

Cette commission pourra se réunir deux fois par an et associer les services de l'état, les communes, les associations et l'ensemble des riverains qui souhaitent y participer.

Cette CLCS a été mise en place pour l'ensemble des sites d'exploitation d'EQIOM Granulats. Ces réunions permettent d'échanger sur l'activité du site en cause, de prendre en compte les remarques des parties prenantes et de proposer des points d'amélioration à son activité. Cette concertation avec les différentes parties prenantes est, pour l'entreprise, primordiale et va dans le sens de l'engagement d'EQIOM Granulats, dans le cadre de son adhésion à la Charte Environnement de l'UNICEM.

Concernant la demande de temps de rencontre lors de l'enquête publique, la faculté d'organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage, est réservée au commissaire enquêteur, en application de l'article L123-13 du Code de l'environnement. En l'espèce, le commissaire enquêteur n'a pas jugé utile d'organiser une réunion publique, considérant que l'ensemble des éléments mis à disposition du public lors de l'enquête publique était suffisant.

Le projet soumis à l'enquête publique

L'étude d'impact date de 3 ans et ne semble pas avoir été réalisée sur les quatre saisons. COR. 2 - COR.8

Les dossiers d'étude d'impact nécessitent des investigations lourdes, requérant beaucoup de temps pour leur réalisation. En moyenne, 5 à 10 ans sont nécessaires pour la réalisation de l'étude d'impact.

Dans le cadre de ce dossier, l'étude d'impact a été réalisée, conformément aux exigences fixées à l'article R122-5 du Code de l'Environnement. Comme en témoigne l'étude d'impact, à la page 257, l'étude a bien été réalisée sur les 4 saisons.

Que veut dire la réponse à « infos complémentaires DREAL : « DEMANDE DEROGATION ESPECES PROTEGEES »: « Dans l'étude d'impact, le chapitre V.5 - Demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées a été modifié et remplacé par une chapitre V.5 - Justificatif sur l'absence de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées? COR3

Dans la mesure où la prise en compte des mesures d'évitement et de réduction mises en œuvre par le pétitionnaire (par exemple, l'aménagement d'aires pour l'avifaune rupestre ou encore la mise en défens d'une zone humide, propice au développement de la Rainette Verte), détaillées dans le dossier de demande d'autorisation aux pages 122 à 157, permet de conclure à l'absence d'impact résiduel significatif sur les espèces protégées, une demande de dérogation aux interdictions énumérées aux 1^o, 2^o et 3^o de l'article L411-1 du Code de l'Environnement n'est pas requise. La DREAL, service instructeur du dossier, a jugé, dans sa transmission en date du 23 octobre 2019, qu'une demande de dérogation espèces protégées n'était pas à solliciter.

Au-delà de l'étude d'impact sur l'environnement, il nous semble que d'autres évaluations d'impact devraient compléter l'analyse, Notamment, l'impact sur le patrimoine, et le tourisme de nature et de culture. La carrière se situe juste sur le sentier de randonnée (GR) qui relie, en passant par Montréal, deux sites patrimoine mondiaux de l'humanité : l'abbaye de Fontenay à celle de Vézelay. Pour cela nous recommandons de solliciter à nouveau l'avis de la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) qui n'a pas remis d'avis dans le délai imparti de deux mois (mais la situation liée à la crise sanitaire et aux périodes de confinement peut sans doute expliquer ce silence). De consulter les autorités compétentes sur la gestion du patrimoine culturel (quel impact sur les sites et monuments classés). COR.8 - 40

La MRAE a été sollicitée et a disposé du délai légal de 2 mois pour rendre son avis. La MRAE a décidé de ne pas émettre d'avis sur ce dossier. Il est à signaler que d'autres dossiers ont été instruits dans la même période, et que la MRAE a prononcé 13 avis entre avril et juillet 2020, concernant des projets situés en Bourgogne Franche Comté. Ainsi, l'absence d'avis de la MRAE n'est pas liée au contexte sanitaire actuel.

Tous les impacts touristiques ont été pris en compte. En ce qui concerne plus spécifiquement le chemin de Grande Randonnée (GR) du Tour de l'Avalonnais, celui-ci passe à plus de 1 km de la carrière.

Il n'y a cependant pas d'incompatibilité entre la présence d'un GR ou autre chemin de randonnée et la mise en place d'une carrière.

A titre d'exemple, la carrière de Sennecey-le-Grand (21), exploitée par CBS, filiale de la société EQIOM Granulats, est ainsi implantée à côté du GR7. Sur cette carrière, un belvédère a été mis en place en bordure du GR7 pour offrir un panorama sur la carrière et sur la plaine de la Saône.

Etude incomplète et mensongère..... trompeuse. COR.13 - 38 -

Aucun avis des monuments historiques, ni de la commission pour la sécurité routière ne sont disponibles dans le dossier rendu public. COR.30

Il convient à titre liminaire de rappeler que dans le cadre de l'examen du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, c'est au préfet ou à la DREAL qu'il appartient de solliciter les avis sur les monuments historiques et de la DDT sur la sécurité routière. Ces avis sont alors pris en compte lors de la phase d'examen de la procédure administrative d'autorisation environnementale.

Le périmètre de protection des monuments classés est de 500 m de rayon autour de ces monuments, parfois davantage s'il existe une covisibilité.

Dans le cadre de ce dossier, un recensement des bâtiments historiques a été réalisé et est disponible en page 98 de l'étude d'impact. Aucun de ces bâtiments n'est situé à une distance inférieure ou égale à 500 m du projet de carrière. Les vues et profils, disponibles aux pages 95 à 97 de l'étude d'impact, montrent bien qu'il n'existe pas de covisibilité entre le projet de carrière et les bâtiments classés de Montréal, à savoir le pont sur le Serein et la Collégiale Notre Dame. Il n'est donc en rien surprenant que le préfet ou ses services n'aient pas sollicité l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

L'étude d'impact ne dénombre pas les habitants et familles proches de la carrière qui seront directement affectés par les poussières, le bruit, les pollutions..... COR.38

Le chapitre III.8 « Population – habitations proches – population sensible » de l'étude d'impact indique la distance entre le projet de carrière et les différents villages et dénombre les habitations les plus proches du site.

La sensibilité de la population est moyenne, en raison de la proximité du Château de Monthelon, situé à 350 m des limites du site. Le respect des exigences réglementaires applicables au site permettra l'absence de nuisances sur la population séjournant au Château de Monthelon, cf ci-après dans le mémoire en réponse. Des évaluations régulières des émissions générées par l'activité de la carrière seront effectuées, selon la périodicité imposée par la réglementation environnementale.

Il convient enfin de rappeler que l'article L181-3 du Code de l'environnement dispose que l'autorisation environnementale ne peut être accordée que si les mesures qu'elle comporte assurent la prévention des dangers ou inconvénients pour les intérêts mentionnés à l'article L511-1 du Code de l'environnement, à savoir notamment la commodité du voisinage, ainsi que la santé, la sécurité et la salubrité publiques. A cet égard, le service instructeur du dossier a jugé le dossier objet de la présente enquête publique complet et régulier. Il s'agit en effet d'un préalable obligatoire à la saisine par le préfet du président du tribunal administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur.

De même, l'exploitation de la carrière dans le respect des exigences réglementaires qui lui seront applicables n'engendrera pas de nuisances à la ferme Saint Jean.

Le projet est en contradiction avec le Schéma des Carrières de l'Yonne 2012-2021 qui précise, que les ZNIEFF de type 1 sont considérées comme « secteur où l'exploitation doit être proscrite ». Or, l'étude d'impact indique (figure 14.1.) que le site de la carrière est entouré par pas moins de trois ZNIEFF de type I (dont il en est éloigné d'un maximum de 1000 m, parfois moins) ! Il s'agit :

- *Des pelouses de la Montagne de Verre de Guillon (ZNIEFF I – 260020071)*
- *De la Vallée du Serein entre Guillon et Angely (ZNIEFF I – 260020072)*
- *De l'Habitat et gîtes à Chiroptères de Talcy à Marmeaux (ZNIEFF I – 260020073)*

L'étude conclut de façon absolument indémontrable, et mensongère, que, sous prétexte de ces quelques centaines de mètres séparant le site de la carrière de la limite de ces zones, « la zone d'étude n'est directement concernée par aucune ZNIEFF » ! Alors même que ce site n'est pas seulement à proximité d'une ZNIEFF, mais physiquement au cœur, à l'intersection de trois ZNIEFF de type 1.

Pour cette seule raison, le projet devrait donc être abandonné, car contraire aux prescriptions figurant au Schéma Départemental des Carrières en vigueur. COR.32

La carrière est bien située en dehors des ZNIEFF, de type 1 comme de type 2, comme en témoigne la carte ci-après.



Le Schéma Départemental des Carrières de L'Yonne, approuvé en date du 10 septembre 2012, indique que l'exploitation de carrières dans les ZNIEFF de type 1 n'est pas souhaitable. Le projet de carrière étant en dehors de toute ZNIEFF, il n'y a pas d'incompatibilité avec le Schéma Départemental des Carrières de L'Yonne.

L'argument d'une « reprise d'exploitation », fondé sur le fait que la carrière du projet jouxte une ancienne carrière abandonnée depuis plus de 10 ans, n'est pas recevable. Cette dernière est, recolonisée par des espèces faunistiques et floristiques dont certaines remarquables, s'organisant en de jeunes et dynamiques écosystèmes ; elle constitue à présent une zone de biodiversité remarquable qui pourrait, à terme, faire l'objet d'un classement. De fait, le projet doit être considéré comme une nouvelle exploitation, et non comme une « reprise » (abusivement utilisé au-delà de la simple reprise d'activité d'un carrier à un autre). Ce sont donc les règlements qui s'appliquent à une nouvelle exploitation qui doivent être respectés.

COR.32

Les demandes de renouvellement d'autorisation sont envisageables dans tous les secteurs géographiques, sous réserve du respect des dispositions réglementaires et sous réserve qu'il n'y ait pas de modification des surfaces et des volumes visés dans l'autorisation précédente.

Les surfaces seraient respectées mais ce ne sont pas les mêmes parcelles ni volumes. COR 65

L'utilisation du terme « renouvellement » n'est effectivement pas exacte. Son utilisation relève davantage d'un abus de langage pour viser la « reprise de l'exploitation » de la carrière qui avait cessé d'être exploitée. Cependant, l'utilisation de cette terminologie est sans aucune incidence juridique sur le projet. En effet, le dossier de demande d'autorisation d'exploiter la carrière de Montréal, déposé par la société Calexy et complété par la société EQIOM Granulats venue aux droits de la société Calexy, est bien un DDAE (Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale), respectant l'ensemble des exigences prévues aux articles L181-1 et suivants et R181-1 et suivants du code de l'environnement, applicables aux nouveaux projets.

Le dossier objet de la présente enquête publique constitue donc bien un dossier complet et non une simple demande de renouvellement.

En outre, la recolonisation du milieu de l'ancienne carrière, démontrant les impacts positifs sur la biodiversité susceptibles de résulter de l'exploitation des carrières, a bien été prise en compte dans l'étude d'impact du projet, en particulier dans son expertise faune/flore. Il en a d'ailleurs résulté des mesures fortes, prises par le pétitionnaire en faveur de la protection du milieu, notamment :

- Le retrait d'une phase d'exploitation de 5 ans pour la préservation des roselières à phragmites, habitat propice aux amphibiens, notamment la rainette verte et la grenouille verte, observées dans la zone de l'ancienne carrière ;
- La mise en défens des mares pour éviter tout risque de mortalité des amphibiens ;
- La mise en place d'une aire dédiée aux rapaces dès le début de l'exploitation, sur un front de taille qui ne sera pas réexploité.

L'ensemble des mesures mises en place pour la préservation de la biodiversité sont détaillées dans l'étude d'impact, de la page 137 à 153.

L'avis du CSRPN (Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel) de Bourgogne aurait dû être sollicité, ce qui n'est pas le cas. Le dossier n'est donc pas en règle à cet égard.

COR.32

L'architecte des bâtiments de France ne devrait-il pas être consulté. COR.40

Lors de la phase d'examen du dossier de demande d'autorisation, le préfet et ses services instructeurs sollicitent, si nécessaire, l'avis de l'ensemble des services ou autorités concernés (CSRPN, DDT, ARS, Architectes des Bâtiments de France etc...). Comme expliqué précédemment, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France n'est obligatoire que si le projet est situé dans un rayon de 500 m autour d'un monument historique, ou s'il existe une covisibilité entre le projet et un monument, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

L'avis du CSRPN est, quant à lui, nécessaire, uniquement lorsque le dossier comprend une demande de dérogation à la protection des espèces protégées. En l'occurrence, dans ce dossier, tel qu'il a déjà été indiqué précédemment, la DREAL a précisément jugé qu'une demande de « dérogation espèces protégées » n'était pas nécessaire.

Plusieurs espèces à statut protégé habitent, nichent ou se nourrissent sur le site (rainette verte, Grand-Duc, oiseaux nicheurs, plusieurs espèces de chiroptères). Or, l'antenne locale de la LPO (Ligue de Protection des Oiseaux), association compétente à la fois sur les oiseaux et les chauve-souris, n'a pas été consultée, ni aucune association compétente locale. De quel droit, et au titre de quel avis indépendant et compétent, les auteurs de l'étude prennent-ils la liberté de dire que l'activité d'exploitation n'aura pas ou très peu d'impact sur le dérangement et les nuisances causées à ces espèces, une fois les quelques « mesures » d'atténuation (qui n'en sont pas) prises par Eqiom ?

COR 32

Une étude sérieuse manque sur la faune aillée, oiseaux et chauves-souris. COR.64

La réalisation d'un dossier de demande d'autorisation environnementale visant l'ouverture d'une ICPE ou son renouvellement est strictement encadrée par le code de l'environnement.

Afin de s'assurer du respect de l'ensemble des exigences légales et réglementaires dans ses dossiers, EQIOM Granulats fait appel à des bureaux d'études spécialisés dans le domaine de l'environnement et présentant toute l'expertise et l'expérience nécessaires à ce type de dossiers.

Ainsi, l'expertise faune-flore a été réalisée par le bureau d'étude indépendant Mosaïque Environnement. L'équipe qui a réalisé l'expertise faune-flore est composée de 4 ingénieurs écologues qui disposent de toutes les compétences et de l'expérience nécessaires à la réalisation de ce type de dossier.

En outre, les études écologiques sont effectuées en toute impartialité, selon des protocoles reconnus. Préalablement aux prospections de terrains, les différentes bases de données faune/flore publiques sont consultées. Ces bases, riches d'informations et alimentées par les associations naturalistes constituent un outil de travail indispensable pour les écologues permettant de cibler les espèces à enjeux en amont des prospections de terrains. Dans ce cadre, ce sont 6 jours de prospections qui ont été réalisés en 2014/2015 (en complément de celles réalisées en 2010 et 2011), où l'avifaune et les chiroptères ont fait l'objet de recherches approfondies. D'une manière générale, ces inventaires ont été effectués aux périodes optimales, avec une pression d'inventaire proportionnée à la surface du projet.

Il en va de même pour la définition des impacts et des mesures qui y sont associées. Pour cela, la réglementation prône le déploiement de la démarche ERC, c'est-à-dire la mise en place de mesures d'Évitement, de Réduction et si nécessaire, de Compensation. Pour accompagner les Bureaux d'Études, un guide officiel d'aide à la définition de ces mesures a été publié par le ministère de l'Environnement.

De la sorte et à la suite de la mise en place rigoureuse des mesures d'Évitement et de Réduction, il est notamment ressorti que le projet n'aura pas d'impact résiduel sur les espèces à enjeux et notamment le Grand-Duc ou la Rainette verte.

Il peut aussi être intéressant de mettre en avant que les deux espèces citées précédemment sont liées à l'exploitation du site (milieux humides sur le carreau, front de taille résiduel). Sur nombre de ses sites, EQIOM Granulats produit des granulats tout en préservant des populations importantes de crapauds, d'hirondelles de rivages, ou couples de Grand-duc, se faisant accompagner dès que nécessaire par des associations spécialistes dans le domaine de l'écologie (faune/flore) ou de la mise en valeur des espaces naturels. Il en ira de même sur le site de Montréal où toutes les mesures seront mises en place pour préserver les habitats d'espèces.

En conclusion, les écologues ont défini les enjeux du site, les effets que le projet est susceptible d'engendrer et les mesures adéquates et proportionnées pour que les impacts identifiés soient finalement négligeables et ne portent pas atteinte aux espèces et à leurs habitats. C'est pourquoi la définition de mesures compensatoires, en sus des mesures d'évitement et de réduction prévues par le pétitionnaire, n'a pas été jugée nécessaire, d'abord par les écologues du bureau d'études, puis par l'Administration.

De même, il est prévu d'associer des associations écologiques pour le suivi scientifique de l'exploitation et des travaux de réaménagements (voir page 75 et 76 de l'étude d'impact).

La MRAE qui n'a pas fourni d'avis peut-elle être à nouveau sollicitée. COR.40

Il n'appartient pas au pétitionnaire de solliciter à nouveau l'avis de la MRAE qui disposait d'un délai légal de 2 mois pour se prononcer sur le dossier. L'encadrement légal et réglementaire de la procédure d'autorisation environnementale, notamment en termes de contraintes de délais, s'impose au pétitionnaire comme aux autorités.

Notons que dans le même temps, entre avril et juillet 2020, ce sont 13 avis qui ont été rendus par la MRAE pour des projets situés en Bourgogne Franche Comté.

Impact sur le cadre de vie

Le périmètre de Monthelon et du hameau de Saint Agnel où vivent des familles et des artistes en résidence est concerné de plein fouet par l'exploitation du site à 300 mètres de distance. Il s'agit d'un centre de recherche artistiques international, où sont accueillis de nombreux artistes en résidence de recherche et de création, au niveau local, national et international, et où vivent des familles avec enfants, tout au long de l'année. En plus de sa vocation d'accueil des artistes et des publics, soutenu par le Ministère de la Culture et ses partenaires de la Région, du Département et de la communauté des communes et de la commune. Cela demande à être considéré pour la préservation de cet environnement humain riche, très vivant, et plein de promesses de renouvellement d'activités professionnelles locales.

L'ouverture de la carrière n'est pas compatible avec les projets culturels que nous portons tous,
COR. 1 - 2 - 3 - 7 - 8 - 11 - 18 - 19 - 20 - 21 - 24 - 25 - 26 - 28 - 29 - 33 - 34 - 35 - 38 - 40 - 61 - 62 - 64

On a omis la ferme Saint Jean sur la D115 qui abrite une ferme pédagogique laquelle accueille des classes vertes tout au long de l'année, de nombreux enfants en âge scolaire n'ont donc pas été comptabilisés dans les divers tableaux traitant de ce point.

Les nombreux animaux qui y vivent consomment l'eau qui est issue du ru de Marmeaux.

Ce lieu de vie pédagogique est très proche du lieu de la carrière et aura à subir toutes les nuisances qui seraient liées à son exploitation. COR 28 - 38 - 42 - 43 -

Propriétaires d'un moulin du XVIIIe siècle à l'entrée de Talcy labellisé par la fondation du patrimoine. Nous nous opposons à la réouverture de l'exploitation de la carrière et au stockage de déchets inertes qui seront une source de nuisance ne permettant plus d'envisager d'activité d'hébergement touristique. COR.37

Le projet d'autorisation est situé à 350 m des bâtiments du Château de Monthelon, à environ 700 m du hameau de Saint Ayeul, à 800 m de la Ferme Saint Jean et à 1,5 km de l'entrée de Talcy.

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation, l'ensemble de ces éléments bâtis et habités ont été pris en compte et il a été démontré qu'il n'y aurait aucun impact ou nuisance sur ces domaines.

Toutes les nuisances potentielles : bruit, poussières, vibrations ont été analysées et des mesures de réduction seront mises en place (cf ci-après, dans la partie Santé/Dangers/Risques).

S'agissant des émissions de poussières, les poussières seront confinées par capotage au sein de l'installation.

Quant aux vibrations, EQIOM Granulats s'engage à respecter un seuil de vibrations de 5 mm/s lors des tirs de mines, alors que la réglementation fixe un seuil de 10 mm/s. De plus, il n'y aura qu'un à deux tirs de mine par mois et l'ensemble des communes et des riverains le sollicitant seront avertis 48 h avant chaque tir par email.

Enfin, le site devra respecter les niveaux de bruit réglementaires. Comme l'exige la réglementation, des mesures seront réalisées dès l'ouverture du site. En cas de besoin (révélé par l'évaluation de bruit) ou demande exprimée lors d'une CLCS par les riverains, des merlons paysagers seront mis en place pour atténuer au maximum le bruit émis par l'installation. De même, l'ensemble des engins seront équipés d'avertisseurs de recul basse fréquence (cri du lynx) qui ne seront pas audibles à l'extérieur du site.

Toutes ces actions feront l'objet de mesures régulières (poussières, vibrations, bruit) pour vérifier l'absence d'impact de la carrière, conformément à la périodicité la plus stricte imposée à l'exploitant (à savoir soit celle fixée par la réglementation générale dans les arrêtés ministériels, soit celle fixée dans l'arrêté préfectoral spécifique au site).

Impact sur l'économie

Ce projet n'apportera que des nuisances par rapport au bénéfice : 0,50 du m³. COR.1

Quel intérêt pour la commune. COR.50 - 65

Diminution drastique du tourisme et des revenus. COR. 6

Le futur économique des communes de la vallée du Serein est impacté directement par le projet de carrier. COR.11

Nous sommes dans un petit village mobilisé pour développer son activité touristique. Tous ces efforts pourraient être ruinés par l'augmentation de la circulation de camions traversant le village. COR.12 - 27
-

Risque d'impact sur la valeur du terrain...des propriétés par les nuisances inhérentes à l'exploitation de la carrière. COR. 7 - 27 - 43

Projet nuisible au bar-restaurant, le seul commerce des Montréal. Perte de clientèle et de l'insécurité pour elle. COR. 55 - 61

Mon activité économique risque de pâtir de la réouverture de la carrière...restaurant à Talcy. COR.60

Les terrains objets du projet de carrière appartiennent à la commune de Montréal. Depuis le début d'exploitation de la carrière, celle-ci a consenti à un contrat de fortage avec les différents carriers qui se sont succédé. A ce titre, des redevances de fortage lui ont été payées chaque année.

EQIOM Granulats s'est quant à elle engagée auprès de la commune à exploiter d'ici 2 à 3 ans environ 50 000 m³/an, ce qui engendrera un revenu annuel non négligeable à la commune (25 000€), revenu qui permettra à la commune de réaliser des investissements en faveur de l'amélioration du cadre de vie ou encore du tourisme local.

De plus, l'activité d'accueil de matériaux inertes fera également l'objet d'un revenu complémentaire pour la commune, estimé à environ 7 500 €/an.

S'agissant de l'impact touristique de la commune de Montréal et des communes de la vallée du Serein, l'activité de la carrière, compte-tenu de son éloignement des villages, n'aura aucun impact. Il convient également de rappeler que la carrière ne sera pas en activité les week-ends, période pendant laquelle la commune accueille le plus de touristes.

Les mesures liées au trafic routier seront, quant à elles, détaillées ci-après dans un paragraphe spécifique (cf page 43).

En outre, le site de Montréal créera 3 emplois directs et 12 emplois indirects (chauffeurs de camion, sous-traitants, électriciens, mécaniciens), soit 15 personnes au total qui interviendront sur le site. Ces emplois représentent un impact positif sur l'activité économique locale (commerces, restaurants). Le bar restaurant de Montréal et les restaurants aux alentours pourront notamment en tirer des bénéfices.

Concernant l'argument soulevé dans certaines contributions à l'enquête publique d'un risque d'impact négatif sur la valeur des terrains et maisons situés dans les villages les plus proches du projet, celui-ci n'est pas sérieux et réaliste, compte-tenu de la distance des villages par rapport à la carrière et de l'ensemble des mesures prévues pour éviter tout risque de nuisances sur les terrains limitrophes, y compris au niveau du Château de Monthelon.

Enfin, nous souhaitons aussi mettre en avant que les carrières ne sont en rien incompatibles avec une activité touristique ou culturelle, à l'instar du bassin-carrière de Comblanchien, exploité dans le périmètre UNESCO des Climats de Bourgogne, du site de La Rochepot, exploité à proximité du château du même nom. Plus au nord, la carrière de Boulonnais, plus grande carrière de France, est exploitée au cœur du parc régional des Caps et des Marais d'Opale.

Les carrières peuvent aussi se visiter et participer au développement touristique d'une région (cas de la carrière des talcs de Luzenac). Une fois réaménagés, certains sites participent à la vie culturelle locale (Carrière d'Aubigny 89, la Karrière à Villars Fontaine 21).

Concernant plus spécifiquement le projet de Montréal, l'exploitation de la carrière sera transparente vis-à-vis du tourisme local et du rayonnement du village de Montréal. Aucun impact lié à la carrière n'est attendu sur le tourisme.

Milieus naturels et patrimoine

Contrôle et surveillance du site

Y aura-t-il sur le site une personne responsable de la protection environnementale :

Paysage, faune, santé des habitants ? Salarié par l'entreprise ? Ou mission d'observation régulières d'un spécialiste d'un observatoire indépendant ? COR.3

En tant qu'acteur de l'aménagement du territoire et producteur de granulats (exploitation d'une ressource naturelle), engagé dans un tissu industriel local, EQIOM Granulats considère la prise en compte de son environnement comme inhérente à son activité.

La société dispose d'un service foncier-environnement interne, chargé d'assurer les suivis environnementaux des sites, d'encadrer les bureaux d'étude réalisant les mesures et de mettre en œuvre les mesures d'évitement et de réduction. Les responsables foncier-environnement assurent aussi la bonne réalisation des opérations de réaménagement, généralement coordonnées à l'exploitation du site.

Pour chaque site, il existe un responsable foncier-environnement référent et un chef de carrière. Ceux-ci sont les interlocuteurs privilégiés des différentes parties prenantes (riverains, associations...).

Le suivi des différentes composantes environnementales par des bureaux d'études ou des laboratoires d'analyses indépendants, démontrant le respect des engagements de la société EQIOM Granulats, fait partie de sa politique Développement durable et de son implication dans la Charte Environnement de l'UNICEM. De la même manière, l'ensemble des résultats d'analyses sont tenus à la disposition des parties prenantes, pourront être présentés en CLCS, commentés, et des axes d'amélioration pourront être proposés.

Sur le site de Montréal, de nombreux suivis des potentielles incidences du site seront réalisés :

- Mesures de retombées de poussières (4 campagnes par an) ;
- Enregistrement des vitesses de vibrations lors de chaque tir de mines ;
- Analyses d'eau semestrielles la première année, puis annuelles en sortie du séparateur d'hydrocarbures ;
- Analyses des matériaux inertes (1 analyse tous les 10 000 m³) et contrôle visuel à l'entrée du site, lors de chaque déchargement de camions ;
- Mesures des niveaux sonores annuelles les deux premières années puis tous les trois ans. Une mesure du niveau sonore sera également réalisée dès la mise en activité du site.

Pour ce qui concerne la faune et la flore, des suivis réguliers seront réalisés par le personnel EQIOM Granulats, mais aussi par des entreprises spécialisées, indépendantes, ou par des associations locales de préservation de la nature.

Il y aura 2 suivis distincts concernant la biodiversité :

- le premier consiste en une assistance technique et scientifique pour la mise en œuvre des mesures par un écologue. Ce suivi, sera réalisé tous les 5 ans : N, N+5, N+10, N+15, N+20 et N+25, soit 6 suivis au cours de l'exploitation. Ce suivi a pour objectif de faire le bilan des mesures mises en œuvre pour la biodiversité, et de les adapter si nécessaire ;
- le second suivi consiste en un suivi scientifique des espèces présentes impactées et de leur habitat. Ce suivi portera sur les oiseaux, les batraciens, les reptiles, la localisation des potentielles plantes invasives et sur l'évolution des habitats remarquables sur l'ensemble du périmètre d'exploitation. Le suivi prévu est le suivant : N+1, N+3, N+5, N+10, N+15, N+20, N+25 et N+30. Il y aura donc un suivi réalisé 5 ans après la remise en état du site (N+30). Trois passages seront réalisés pour chaque année du suivi, sur la période de février à juillet.

Sols

L'épuisement de la couche calcaire est en contradiction avec les prescriptions environnementales qui visent à privilégier le recyclable par rapport à l'épuisement. COR. 2 - 18 - 19 - 20 - 28 - 35 - Dégâts géologiques. COR. 6 - 61

En préambule, il convient de rappeler que les granulats sont la troisième ressource la plus utilisée, après l'air et l'eau. Il est à noter qu'en France, cela induit une consommation de 6 à 7 tonnes par habitant par an, soit environ 15 à 20 kg par habitant par jour. Cette consommation, liée à l'aménagement du territoire, à la transition énergétique et à l'évolution des modes de vie, correspond principalement aux besoins en logement et en infrastructures (construction et rénovation).

A titre d'illustration, l'image, ci-après, présente les quantités nécessaires en granulats pour réaliser les aménagements de nos territoires.



La mise en exploitation du site de Montréal permettra de valoriser une ressource calcaire abondante, compte tenu de la géologie du département de l'Yonne et de ses très importantes ressources calcaires disponibles.

Des granulats de grande qualité pourront être produits afin d'alimenter les différents chantiers locaux du secteur, ou encore pour produire des Bétons prêts à l'emploi.

Cette exploitation va également dans le sens du Schéma Départemental des Carrières de l'Yonne qui préconise l'exploitation de sites existants plutôt que l'ouverture de nouveaux sites.

Dans le cadre du projet, il est également prévu de réaménager le site à l'aide de matériaux inertes issus des chantiers de terrassements des travaux publics ou de la déconstruction des bâtiments. Si la filière du bâtiment et des travaux publics (BTP) est déjà bien engagée dans le recyclage des matériaux issus des chantiers (environ 70 % de valorisation), une part des matériaux inertes, essentiellement de type Pierres cailloux, ne peuvent être valorisés. Le site de Montréal offrira donc, pour ces matériaux strictement inertes, un débouché tout en permettant un réaménagement diversifié de la carrière.

Eaux

La pollution du ru des Marmeaux a déjà fait l'objet d'alertes quant aux rejets dans la rivière Le Serein (soulevé par le bassin Seine-Normandie). Les points de captage, certes pas en fonction aujourd'hui, demeurent des points de pollution à prendre en compte. COR. 2
Risque de pollution du ru de Marmeaux. COR.41 - 42 - 43 - 61 - 65

Quelles garanties de non pollution pour le Ru de Marmeaux, pour la rivière le Serein, et les risques des infiltrations potentielles dans les sols de résidus chimiques liés aux tirs de mines ou aux déchets en cas de fortes pluies? COR.3 - 64

Des risques de ruissellements des eaux et de déchets dans le Serein, rivière qui fait partie du bassin « Seine-Normandie » COR.7 - 18 - 19 - 20 - 28 - 35 - 38 - 58

Afin de caractériser les circulations d'eaux souterraines au droit du projet, un essai de traçage hydrogéologique a été effectué (Cf annexe 5 de l'étude d'impact). De la fluorescéine a été injectée sur le carreau de la carrière, et des capteurs ont été disposés au droit de l'ensemble des captages (captages de Perrigny, Montréal, Talcy, L'Isle-sur-Serein), des sources et des cours d'eau du secteur.

Il résulte de ce traçage que les eaux s'infiltrant au droit de la carrière ressortent uniquement au niveau du Ru de Marmeaux, au nord/nord-ouest de la carrière. Ainsi, aucun captage, qu'il soit AEP (Alimentation Eau Potable) ou non, n'est impacté par le projet.

En outre, toutes les dispositions seront prises pour assurer l'absence d'impact sur les eaux souterraines et sur les eaux du Ru de Marmeaux.

Tout d'abord, précisons que la production de granulats est uniquement réalisée à l'aide de processus de fabrication mécanique de concassage et de criblage et qu'aucun produit chimique n'est utilisé. Les seuls produits présents, en faible quantité et limités aux stricts besoins du site, sont les carburants et lubrifiants nécessaires au fonctionnement de l'installation et des engins.

Les mesures d'évitement, détaillées dans l'étude d'impact, permettent de limiter très fortement la possibilité que survienne une pollution liée à ces hydrocarbures. Ainsi :

- Les engins seront récents et régulièrement entretenus,
- Les conducteurs d'engins sont formés à la conduite en sécurité et un plan de circulation est mis en place afin d'éviter toutes collision ou accident susceptible de générer une pollution,
- Le ravitaillement, le stationnement et l'entretien des engins seront effectués sur une aire bétonnée étanche, reliée à un séparateur d'hydrocarbures de classe I muni d'un obturateur automatique.
- Le séparateur d'hydrocarbures sera entretenu et vidangé annuellement.
- Le remplissage des réservoirs se fera à l'aide d'un pistolet avec arrêt automatique.
- Les hydrocarbures seront stockés à l'abri, dans un local atelier sur l'aire étanche. Le GNR sera stocké dans une cuve de 10 m³ à double paroi et muni d'un détecteur de fuite. Les huiles seront disposées sur des bacs de rétentions de capacité suffisante.

Dans le cas peu probable où une fuite surviendrait (rupture de flexible, collision entre deux engins...), les mesures de réduction seront les suivantes :

- Des kits anti-pollution seront disponibles dans chaque engin, ainsi que dans local de stockage des hydrocarbures,
- Des terres absorbantes de diatomée seront aussi présentes et permettront de contenir une éventuelle pollution,
- Le personnel présent sur le site sera régulièrement formé à l'utilisation de ces absorbants et les utilisera dès que nécessaire,
- Tous les matériaux souillés seront évacués via des filières de traitement agréées.

Ces mesures ont déjà démontré toute leur efficacité sur les différents sites exploités par EQIOM Granulats, et permettent d'assurer l'absence d'impact des hydrocarbures sur les eaux.

Concernant plus particulièrement l'interrogation sur les résidus de minage, la réaction chimique du nitrate fioul, initiée par un détonateur, produit uniquement des gaz et de l'énergie permettant une fragmentation efficace du massif rocheux. De ce fait, aucun élément n'est susceptible de polluer les eaux souterraines, à la suite d'un tir de mine.

Enfin, l'accueil de matériaux inertes résultant des excédents non valorisables des chantiers du BTP sera effectué selon une procédure interne stricte, mise en place par EQIOM Granulats sur l'ensemble de ses sites et respectant toutes les dispositions de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 encadrant cette activité.

Des contrôles visuels et olfactifs seront effectués lors de chaque entrée sur le site, lors du déchargement. Des échantillons seront prélevés de manière aléatoire et des analyses chimiques seront réalisées pour assurer le caractère inerte des matériaux accueillis. Il y aura une analyse tous les 10 000 m³ acceptés.

EQIOM Granulats et ses filiales disposent d'une solide expérience dans le domaine de l'acceptation de matériaux inertes. Ces accueils concernent 9 sites d'exploitation, situés en Bourgogne Franche-Comté, soit environ 400 000 tonnes par an et qui sont régulièrement contrôlés par les services de l'Etat (DREAL).

Concernant les déchets produits par la carrière (DIB, cartons, ferraille, chiffons souillés...) ceux-ci seront triés dans des bacs étanches, et seront évacués via un transporteur agréé vers des installations autorisées pour traiter ce type de déchets.

Suite à la mise en place de toutes ces dispositions, nous pouvons assurer que le projet n'aura pas d'incidence sur les eaux d'une manière générale et plus particulièrement sur les eaux du Ru de Marmeaux. Les suivis réguliers mis en place (analyses des matériaux inertes, analyses d'eau en sortie de séparateur ...) permettront d'assurer l'absence d'incidence.

Dans le contexte de bouleversement climatique que nous vivons, la probabilité d'épisodes de sécheresse à répétition (comme ces 3 dernières années) est importante, avec des périodes sans pluie de plusieurs mois (5 en 2020). Par ailleurs, la compagnie s'engage à n'utiliser que de l'eau de récupération pluviale, et éventuellement une citerne. Mes questions sont donc :

Comment la compagnie EQIOM compte-t-elle gérer sa ressource en eau, et une éventuelle (et probable) tension en eau sur son site, si après 3 ou 4 mois de sécheresse ses réserves sont vides ?

La compagnie a-t-elle prévu ce genre de scénarios de sécheresses intenses ? Mon expérience m'a enseigné que dans ce type de contexte, les quantités d'eau utilisées pour mouiller les pistes, les zones de travail, les matériaux, étaient colossales, et très difficiles à gérer.

Où aller s'approvisionner en eau en cas de « situation d'urgence », dans un contexte de déficit hydrique régional ?

Est-ce que l'exploitation des sols ne va-t-elle pas encore plus fragiliser l'écosystème en cas de sécheresses régulières à venir ?

Les réserves en eau par citerne seront-elles suffisantes en cas d'incendie sur le site ?

COR. 3 - 5 - 8 - 28 -

Les réserves en eau seront-elles suffisantes lors des longues sécheresses estivales pour limiter l'envol des poussières ? COR. 64

Concernant la limitation des envols de poussière, l'une des mesures prévues est effectivement l'utilisation de l'eau pluviale afin de rabattre les poussières sur les pistes et au droit de l'installation.

La société EQIOM Granulats est tout à fait consciente que les périodes de sécheresse sont de plus en plus fréquentes et que l'eau en quantité suffisante est susceptible de manquer, notamment pendant les périodes estivales.

En cas de situation d'urgence et de restriction d'eau, il est prévu qu'EQIOM Granulats ne prélève pas d'eau dans le milieu et ne fasse pas appel à des citernes pour approvisionner son site et sa cuve en eau.

Dans ces situations, lors d'épisodes de sécheresse et de mise à sec de la citerne d'eau de pluie présente sur le site, l'exploitant aura recours à l'utilisation de chlorure de calcium sur les pistes de circulation. En effet, ces chlorures sont hygroscopiques, c'est-à-dire qu'ils captent l'humidité de l'air, même en période de grande chaleur ou de sécheresse. La pulvérisation des chlorures permet de fixer au sol les poussières et ainsi d'éviter les envols, même durant l'été.

Ces produits minéraux, naturels, non dangereux pour l'environnement, sont couramment utilisés dans les carrières pour limiter drastiquement les envols de poussières.

Annuellement et plus particulièrement en période estivale, période la plus propice aux envols de poussières, EQIOM Granulats fera réaliser des analyses de retombées de poussières qui permettront de vérifier l'efficacité de l'ensemble des mesures mises en place. Ces mesures seront réalisées conformément aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières.

Pour ce qui concerne la défense contre l'incendie, EQIOM Granulats mettra en place une réserve d'eau dédiée à la défense contre le feu. Il s'agira d'une bache souple de 120m³ qui répondra à toutes les normes édictées par le SDIS.

Enfin, le projet n'aura pas d'impact négatif sur la circulation des eaux souterraines, comme a pu le démontrer l'étude d'impact. En effet, compte tenu de la nature calcaire du sous-sol et de la faible épaisseur des sols, les eaux météoritiques s'infiltrent déjà rapidement via les fissures et failles présentes dans le calcaire. Dans le cadre du projet, en phase d'exploitation, l'infiltration des eaux sera très légèrement accélérée du fait de l'absence d'un sol déjà maigre. Le projet n'aura aucune incidence sur les volumes d'eau qui s'infiltreront et qui rejoindront le Ru de Marmeaux.

Par la suite, le réaménagement à l'aide des stériles issus de l'exploitation du site et des matériaux inertes externes permettra de retrouver des conditions d'infiltration très similaires à la situation actuelle.

De ce fait, le projet n'aura pas d'impact sur les eaux, que ce soit dans le cadre d'une situation normale ou bien lors des épisodes de sécheresse.

Faune, habitats, flore,

Le site est un lieu de reproduction de la rainette verte qui est mise en péril. La clôture des mares pour limiter la divagation d'amphibiens ne peut constituer une parade à ce problème. La même question se pose pour le Grand-duc et l'on peut s'étonner que l'entreprise n'estime pas nécessaire de demander une dérogation au code de l'environnement. COR. 2 - 18 - 19 - 20 - 61

Il y a des espèces protégées sur le site, le projet de reprise d'activités d'exploitation est grandement susceptible de mettre en danger la faune locale. Comment sera-ce pris en compte ? Quelles sont les garanties de protection de la faune sur le site ? La rainette verte, nidification de Grand Duc. COR.3 - 35

Les études écologiques réalisées dans le cadre de cette demande d'autorisation de carrière ont montré la présence d'espèces présentant des enjeux importants. Comme de nombreux avis l'ont souligné, le Grand-duc et la Rainette verte sont présents sur le site.

Dans son dossier, EQIOM Granulats prend des engagements forts concernant ces deux espèces emblématiques en évitant leur habitat existant.

Ainsi, la zone humide propice à la reproduction de la Rainette verte et ses abords sont intégralement évités (représentant une surface de 1,2 ha). Cela permettra de préserver cet habitat et les espèces affiliées. Il s'agit d'une mesure prise en amont de toute exploitation. De même, les fronts de taille existants, favorables au Grand-duc, seront également conservés et non exploités.

Par la suite, au cours de l'exploitation, une barrière à amphibien sera mise en place entre la zone humide préservée et les secteurs en exploitation, empêchant ainsi tout risque de mortalité d'individus. Cette mesure a été définie en considérant le cycle de vie des amphibiens et leur corridor de déplacement, leur laissant toute possibilité de rejoindre les taillis, pierriers et zones arborées présentes au sud du périmètre.

Concernant le Grand-duc, des aires de nidification seront mises en place au fur et à mesure de l'avancée des fronts de taille, sur des secteurs où l'exploitation aura été finalisée. Les mesures proposées, en particulier l'identification précise des aires de nidification, permettent d'assurer qu'aucune destruction d'individus ne surviendra.

Il est important de préciser que le Grand-duc est actuellement en expansion et qu'il occupe préférentiellement les fronts de taille de carrières, qu'elles soient en fonctionnement ou à l'arrêt. Ce ne sont pas moins de 7 sites en cours d'exploitation par EQIOM Granulats qui sont aujourd'hui occupés par du Grand-duc, du Faucon pèlerin ou du Grand corbeau (notamment les sites de Comblanchien, Anteuil, Diénay, La Rochepot ou encore Sennecey-le-Grand), et toutes les mesures sont prises sur chacun de ces sites pour que l'exploitation soit compatible avec ces espèces. Pour ce faire, EQIOM Granulats s'appuie sur l'expérience et l'expertise des associations naturalistes avec lesquelles elle a développé des partenariats.

Il paraît très probable que des espèces puissent être détruites sur le site.

Le Schéma régional de cohérence écologique de Bourgogne, intégré au SRADDET indique que le site se trouve justement dans un corridor écologique (en jaune) à préserver et dans la sous-trame forêts (violet clair) réservoir à biodiversité par excellence dans un continuum à préserver.

COR.65

Le projet se trouve bien dans un corridor défini par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Bourgogne, comme indiqué à la page 249 de l'étude d'impact.

L'étude de la trame verte et bleue dans le cadre de l'état initial, a montré que pour le projet, les connexions se font essentiellement selon un axe nord-sud qui permet de relier les grands espaces boisés du territoire. Ces continuités seront maintenues par les mesures d'évitement et de réduction suivantes :

- L'évitement de la partie ouest du boisement, qui inclut les bordures boisées possédant le plus grand nombre d'arbres remarquables ;
- L'évitement de la frange nord-ouest de la zone d'étude, constituée d'une chênaie-charmaie ;
- La conservation d'une bande de 5 à 10 m de fourrés en limite d'extraction.

De plus, la phragmitaie observée sur le site sera entièrement évitée, bien que celle-ci ne soit pas connectée à d'autres éléments de la trame bleue à plus grande échelle.

Enfin, le projet de remise en état a été étudié afin de favoriser une continuité écologique intra-carrière et une continuité écologique avec les boisements et bosquets contigus.

Plusieurs éléments actuellement présents peuvent constituer des coupures entre les différents secteurs de la zone d'étude et les milieux alentours, il s'agit de :

- La route départementale D957 ;
- La présence d'habitations au sud de la carrière (Château de Monthelon, Hameau de St Ayeul) ;
- La présence de grandes cultures qui peuvent être moins perméables au déplacement de certaines espèces à capacité de dispersion modérée à faible, telles que les amphibiens et les insectes.

Ainsi, le projet d'exploitation de la carrière de Montréal est compatible avec les objectifs de conservation des continuités écologiques du SRCE Bourgogne.

Les zones évitées vont permettre de conserver les continuités du corridor. Le réaménagement progressif de la carrière permettra également de créer de nouveaux milieux naturels, renforçant le corridor existant.

Y a-t-il des méthodes pour permettre que les habitats soient protégés, que la faune soit évacuée avant les tirs de mines et garantir qu'elle ne soit pas impactée par les tirs et par l'exploitation de manière générale et puissent continuer à vivre sur le site ? COR.3

L'étude d'impact a caractérisé les différents habitats et des mesures sont proposées pour les prendre en compte (cf ci-après). La zone humide ainsi qu'une partie des fronts de tailles existants sont évités et donc protégés.

De même, des mesures d'effarouchement sonore de l'avifaune rupestres seront effectués, si nécessaire, lors de la réalisation de tirs de mine (cf. mesure de réduction 3 détaillée ci-après).

La faune présente sur le site sera considérablement gênée par le bruit des engins de chantier et ne restera pas dans les parages pour nicher ou vivre. La clôture qui sera installée va gêner les grands mammifères et leur interdire l'accès à un point d'eau. COR. 4

Notre expérience, également retranscrite dans l'étude d'impact, montre que l'exploitation d'une carrière ne perturbe pas la faune présente autour du site. Les populations de grands et petits mammifères sont généralement bien développées. Les suivis que nous réalisons concernant l'avifaune n'ont jamais mis en avant le manque d'attractivité des terrains attenants aux carrières. Notons par ailleurs que les lisières boisées et les haies périphériques aux différents sites sont très favorables à de nombreux passereaux.

Les sites constitués d'environnement minéral, résultant de notre activité, sont également favorables à certaines espèces, telles que le Grand-duc, certains crapauds ou encore les hirondelles de rivages. Concernant les grands mammifères, la clôture périphérique qui sera mise en place, pour assurer la sécurité du site et des riverains, n'empêchera aucunement le passage des animaux, qui auront toujours accès au point d'eau constitué par la phragmitaie. En effet cette clôture barbelée 4 ou 5 fils (type agricole) ne fera pas obstacle au déplacement de la grande faune terrestre (cerf, chevreuil) ou à la petite faune (lapin, lièvre, renard...).

Cette biodiversité présente sur et autour des sites exploités par EQIOM Granulats a conduit cette dernière à nouer de nombreux partenariats avec des associations naturalistes visant à la mise en valeur des espaces naturels et la mise en place d'actions en faveur des espèces à enjeux présentes sur les sites. Il en sera de même pour le site de Montréal.

Les fourrés, plutôt des bois, essentiels à la faune seront détruits. COR. 4

L'analyse du milieu naturel par des écologues spécialisés a permis de définir précisément les différents habitats d'espèces concernés par le projet. La grande majorité des surfaces concernées par l'extraction et du projet de manière générale sont bien constituées de fourrés arbustifs (Code Corine Biotope 31-81), liés à d'anciennes zones terrassées, comme peuvent aussi en attester les différentes photos aériennes disponibles sur le site internet Geoportail.

Dégâts sur la faune. COR. 6 - 16 - 21 - 25 - 34 - 38 - 40 - 43 - 58 - 65

Des animaux protégés ont élu domicile dans le secteur « des Courois » qu'en sera-t-il de leurs habitats, il est étonnant que le code de l'environnement ne soit pas respecté et qu'aucune demande de dérogation ne soit demandée. COR.7

Impact sur la biodiversité remarquable (rainette verte, différentes espèces de chauve-souris, Grand-Duc, nombreux oiseaux, dont certains nicheurs, etc.). Les mesures d'ERC (éviter-réduire-compenser) proposées apparaissent insuffisantes, au regard du dérangement permanent que causeront les activités d'extraction et de transport (bruit, pollution, production de poussière, etc. en permanence). L'impact négatif sur la biodiversité demeurera important, et durable, avec probablement des effets de seuil qui conduiront à la disparition de certaines espèces aujourd'hui présentes dans les écosystèmes, et ce non seulement sur le site d'exploitation mais sur toute la zone environnante qui constitue leur habitat. COR.8

Comme tout projet d'ICPE soumis à autorisation, une étude d'impact proportionnée aux enjeux locaux et strictement encadrée par le code de l'environnement doit être menée pour s'assurer de la compatibilité du projet avec les différents enjeux de territoires, de biodiversités, de paysages ou d'occupation humaine.

C'est dans ce contexte qu'une étude écologique portant sur les habitats naturels, la faune et la flore a été conduite par un bureau d'études spécialisé en environnement et écologie.

Dans un premier temps, et à la suite de la réalisation d'inventaires, les enjeux écologiques du site ont été évalués. Ces enjeux sont forts pour les habitats, du fait de la présence de la phragmitaie (zone humide), moyens pour la faune avec la présence de reptiles (lézard), d'amphibiens (Rainette verte), d'oiseaux (Grand-duc) ou de chiroptères et faibles pour la flore.

En fonction des impacts liés au projet, toujours détaillés dans l'étude d'impact, des mesures sont définies par le bureau d'étude, en concertation avec EQIOM Granulats, en respectant les principes de la démarche ERC (Éviter, Réduire et si nécessaire, Compenser). Des mesures d'accompagnement et de suivi viennent également compléter les mesures ERC.

Ces mesures sont rappelées ci-dessous. L'intégralité de la partie mesures est par ailleurs disponible dans l'étude d'impact, de la page 137 à 153.

Mesure d'évitement amont

Dès l'identification de la zone humide et l'évaluation de son enjeu en termes d'habitats, EQIOM Granulats a fait le choix d'adapter son projet en évitant dès la phase de conception l'intégralité de la phragmitaie, ce qui représente une surface de 1,2 ha et 5 années d'exploitation.

Cette mesure préservera également l'habitat de reproduction de la Rainette verte et de la Grenouille verte.

Afin de préserver l'habitat terrestre de ces amphibiens, les corridors de déplacement sont aussi pris en compte.

Ainsi, une zone de 1,2 ha sera mise en défens, et aucune activité liée à l'exploitation ne sera effectuée sur cette zone.

Cette adaptation du projet a conduit à réduire l'emprise d'extraction (suppression d'une phase quinquennale) et permet de conserver ces milieux naturels.

Mesure d'évitement des périodes les plus sensibles pour la faune

L'objectif de cette mesure est de définir un phasage des travaux compatible avec les périodes de sensibilité de la faune de façon à réduire, voire annuler, le risque de destruction et de dérangement des espèces. Ainsi :

- Les travaux de décapage et de coupes des rares arbres présents seront effectués entre début septembre et mi-novembre, il s'agit de la période d'intervention la moins impactante et qui respecte au mieux les périodes de sensibilité des différents groupes d'espèces. En cas de présence du Grand-Duc-d'Europe, celui-ci commence en effet à nicher dès janvier/février.
- Les travaux de décapage seront limités aux surfaces nécessaires afin d'éviter la prolifération de potentielles espèces exotiques envahissantes.

Le tableau, ci-après, présente les périodes de sensibilité pour la réalisation des travaux de décapage et de coupe de la végétation.

Groupe	Jan.	Fev.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Dec.
Oiseaux												
Chiroptères												
Mammifères												
Amphibiens												
Reptiles												
Insectes												

	Défavorable : forte sensibilité
	Peu favorable : sensibilité modérée
	Favorable : sensibilité faible

Mesure de réduction 1 : Baliser le chantier et sensibiliser l'équipe en charge de l'exploitation.

Comme c'est le cas sur l'ensemble des sites EQIOM Granulats, le personnel intervenant sur le chantier sera sensibilisé vis-à-vis des enjeux environnementaux et des dispositions prises sur le site : prévention contre le risque de pollution, préservation des arbres et des secteurs évités, précaution contre le risque de prolifération d'espèces invasives, balisage des zones sensibles, ...

Cette mesure consiste en l'intervention d'un écologue auprès du personnel du site afin de le former et de le sensibiliser dans les domaines suivants :

- Préservation des milieux naturels attenants aux zones de chantier ;
- Respect des mesures de précaution contre le risque de pollution
- Formation sur le risque de propagation d'espèces invasives ;
- Respect des aires de chantiers, des zones de retournement pour les engins, des chemins d'accès ;
- Repérage des zones sensibles.

Mesure de réduction 2 : Clôture d'amphibien pendant la durée de l'autorisation.

Cette mesure permettra de limiter la divagation d'amphibiens sur la zone d'extraction et de circulation des engins et ainsi de réduire drastiquement le risque d'écrasement d'individus.

Une clôture à amphibiens sera installée de façon à empêcher les individus (notamment rainette verte, grenouilles vertes et reptiles) de venir autour des installations de la carrière et sur les pistes de circulation. Elle sera installée sur un linéaire de 400 m, autour des mares à phragmites identifiées dans l'expertise faune/flore et le long de la route d'accès à la carrière.

La mise en place de cette clôture n'aura pas d'impact sur les corridors écologiques de ces espèces qui accéderont facilement à leur milieu de vie terrestre, au sud de la zone humide.

Mesure de réduction 3 : Eloignement des oiseaux rupestres des parois rocheuses devant être exploitées ou reprise de l'exploitation hors période de reproduction.

L'objectif de cette mesure est de réduire les risques de destruction de pontes, nichées et d'individus adultes susceptibles d'être présents sur les fronts de taille.

L'étude écologique a montré la présence de différentes espèces d'oiseaux rupestres pouvant utiliser les différents fronts de taille. Pour éviter une éventuelle destruction d'individus, plusieurs mesures sont prévues :

- Les fronts de taille actuels seront exploités et purgés en dehors des périodes de reproduction de l'avifaune rupestre, soit entre août et fin novembre, de manière à éviter toute nidification en cours sur des fronts existants.
- Avant les tirs de mines, une vérification à la jumelle et un effarouchement sonore seront réalisés pour éloigner les individus en cas de présence sur le front de taille concerné par le tir de mine.
- Chaque année, au cours des mois de janvier/février, un écologue inspectera minutieusement les fronts de taille et évaluera la présence ou l'absence d'aire de nidification du Grand-Duc d'Europe ou de toute autre espèce d'oiseau remarquable. En cas de découverte d'une aire, la zone sera balisée et aucune extraction ne sera réalisée dans la zone jusqu'à l'envol des jeunes.
- Les fronts de taille présents au droit de la zone humide ont été évités et sont favorables à l'implantation d'une aire de nidification du Grand-Duc. De plus, EQIOM Granulats mettra en place une aire favorable à celui-ci lors de la première phase d'exploitation.

Il est à noter qu'EQIOM Granulats et ses filiales exploitent plusieurs carrières de roches massives en Bourgogne Franche-Comté où le Grand-Duc s'est installé ces dernières années. Des partenariats ont été noués avec des associations ornithologiques locales visant à identifier les aires de nidification, suivre l'évolution des populations et mettre en place des mesures efficaces pour permettre l'exploitation des sites sans remettre en cause la reproduction de l'espèce. EQIOM Granulats s'engage à mettre en place des partenariats locaux dans le cadre de l'exploitation de la carrière de Montréal.

Mesure de réduction 4 : Mise en place d'éclairages de moindre impact pour la faune nocturne.

Cette mesure vise à réduire les risques de perturbation des chiroptères et autres espèces nocturnes (insecte notamment).

Le site fonctionnera du lundi au vendredi de 7h à 18h. Durant la période printanière et estivale, l'éclairage ne sera pas nécessaire pour le fonctionnement de l'exploitation.

En période hivernale, l'éclairage sera nécessaire pour la sécurité. La mise en place d'éclairages non permanents (détecteurs de mouvement) est prévue. Les éclairages nocturnes seront orientés vers le bas et n'éclaireront pas la végétation environnante. L'utilisation de lumières jaunes ambrées ou de lampe à sodium sera privilégiée. Ce type d'éclairage est moins attractif pour les insectes, les chiroptères et les oiseaux.

Mesure de réduction 5 : Lutter contre les plantes exotiques invasives.

Il s'agit, dans le cadre de cette mesure, de limiter au maximum le risque de propagation d'espèces invasives.

Sur le site, la Renouée du Japon et la Vigne vierge, toutes deux considérées comme espèces invasives, ont été constatées.

Prévention

Les sols remaniés sont sensibles à l'installation d'espèces végétales envahissantes. Pour limiter ce risque, les précautions suivantes seront prises :

- Les matériels et engins intervenants devront être soigneusement nettoyés de façon à limiter le transport d'espèces invasives ;
- S'il y a des besoins d'apport de terre comme couverture, une attention particulière sera apportée à la provenance de cette terre et à l'absence d'espèces végétales invasives.

D'une manière générale, les terres de découvertes issues du site ainsi que les stériles d'exploitation seront utilisés pour la mise en place de l'horizon superficiel du sol.

- Les sols ne doivent pas rester à nu. Ainsi, dès que les travaux d'une zone seront terminés, celle-ci sera revégétalisée rapidement avant que les espèces envahissantes ne puissent s'y installer.

Surveillance

Lors de la remise en état et sur les secteurs préservés, un suivi des espèces invasives sera réalisé par un écologue. Dès lors que certaines espèces seraient observées, il conviendrait de mettre en place des moyens de lutte, en suivant les méthodes connues pour éliminer ces espèces.

Mesure de réduction 6 : Gestion écologique de l'habitat de la Rainette verte.

L'objectif de cette mesure est de maintenir l'habitat de la Rainette verte et de la Grenouille verte, et de maintenir les habitats herbacés favorables aux reptiles et insectes.

Un entretien des mares est prévu en cas d'atterrissement (dépôt de matériaux alluvionnaires). La zone humide pourra être partiellement curée, sur préconisation de l'écologue et au maximum une fois tous les 10 ans.

Une intervention à l'automne, après la reproduction des amphibiens, est prévue, avec la fauche ou la coupe des ligneux présents sur les pelouses tous les 3 à 5 ans pour éviter la fermeture du milieu.

Mesure de réduction 8 : Gérer la végétation des nouveaux merlons.

Cette mesure vise à valoriser les merlons périphériques en constituant des milieux à fort potentiel écologique.

Après la mise en place des merlons, EQIOM Granulats s'assurera de la colonisation des merlons par la flore autochtone et limitera le développement de plantes invasives.

Afin de faciliter la recolonisation par des plantes autochtones, un ensemencement des merlons sera effectué en utilisant des graines issues de la démarche « Végétal Local », marque portée par l'OFB (Office Français de la Biodiversité) et les Conservatoires botaniques.

Mesure d'accompagnement 1 : Assistance technique et scientifique pour la mise en œuvre des mesures par un écologue

L'objectif de cette mesure est de conseiller EQIOM Granulats par un ou plusieurs écologues pour la mise en œuvre des mesures définies ci-avant. L'écologue aura un rôle d'expertise d'accompagnement et de conseil.

Ce suivi sera mis en place les années suivantes : N, N+5, N+10, N+15, N+20 et N+25, soit 6 suivis au cours de l'exploitation.

Cette mesure vise à réaliser une réunion sur site avec l'exploitant au cours de laquelle seront abordés :

- Un bilan des mesures sur la biodiversité mises en œuvre,
- Les difficultés rencontrées,
- Les éventuelles adaptations des préconisations proposées par l'écologue ou l'exploitant en fonction de l'évolution du site.

Un compte rendu sera rédigé à l'issue de chaque passage.

Mesure d'accompagnement 2 : Création de trois aires pour les rapaces.

L'objectif de cette mesure est de créer des conditions de nidification favorables au Grand-duc et à l'avifaune rupestre.

Lors de la première phase d'exploitation, EQIOM Granulats réalisera une aire de nidification destinée aux rapaces rupestres, et plus spécifiquement, au Grand-Duc d'Europe. Cet aménagement sera mis en place sur les fronts existants et non impactés par le projet, au-dessus de la zone humide faisant également l'objet d'une mesure d'évitement. Une cavité sera creusée par du personnel spécialisé conformément aux prescriptions détaillées dans le guide *Gestion et aménagement écologiques des carrières de roches massives* (ENCEM, 2011). Cette cavité sera réalisée de manière à ce qu'aucun accès ne soit possible pour les prédateurs, excepté par les airs.

Deux autres aires seront créées dans le cadre du programme de réaménagement.

Il est à noter que ce type d'aménagement a déjà été mis en place par EQIOM Granulats, sur les carrières d'Anteuil (25) ou de Voulaines-les-Templiers (21).



Vire pour rapace, aménagée sur le site d'Anteuil

Mesure de suivi 1 : Suivi scientifique des espèces impactées et de leur habitat.

Ce suivi scientifique, réalisé par un écologue, aura pour objectif de suivre la réalisation de la mise en œuvre des mesures (évitement et réduction) et d'évaluer leur efficacité. Ce suivi sera complémentaire à celui réalisé par un écologue (mesure d'accompagnement 1).

Les suivis seront réalisés les années suivantes : N+1, N+3, N+5, N+10, N+20, N+25, N+30 (pour la remise en état), soit 7 suivis.

Chaque campagne annuelle comportera 3 passages sur la période février-juillet. Le suivi scientifique portera sur les oiseaux, batraciens et reptiles, la localisation des plantes invasives et l'évolution des habitats naturels sur l'ensemble du périmètre d'exploitation.

Incidence résiduelle

L'incidence résiduelle du projet est évaluée en considérant l'ensemble des mesures prévues (cf ci-dessus) et leur efficacité.

Pour l'ensemble des habitats et des espèces faunistiques et floristiques, les impacts résiduels ont été considérés comme non significatifs, après mise en place des mesures d'évitement et de réduction.

Compte tenu de ces différents éléments et de la remise en état du site à vocation écologique, la mise en place de mesures compensatoires n'est pas apparue nécessaire.

Pour ce qui concerne les espèces protégées, l'ensemble des mesures d'évitement et de réduction et les conditions de remise en état du site permettront :

- D'atteindre un impact résiduel non significatif sur les espèces protégées ;
- De maintenir dans un état de conservation favorable les populations d'espèces protégées recensées sur et à proximité du périmètre de demande d'autorisation.

Dans ces conditions, une demande de dérogation aux interdictions prévues aux 1°, 2° et 3° de l'article L411-1 du Code de l'Environnement n'est pas requise, ce que la DREAL, service instructeur, a confirmé et validé dans son courrier en date du 23 octobre 2019, dont l'extrait est disponible ci-dessous.

Demande dérogation espèces protégées :

2. L'évaluation des enjeux et impacts du projet après la mise en œuvre de mesures d'évitement et de réduction permet de conclure à l'absence d'impact résiduel significatif. De ce fait, la demande de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 du Code de l'Environnement, en application du 4° de l'article L.411-2 du même code, n'est pas nécessaire.

Végétation

Prendre en compte la végétation existante : fougère, arbres et arbustes ...

Le dossier indique qu'il n'y a pas d'arbres s'appuyant sur photo IGN en date de 1993, en 28 ans, ça pousse, et il y a des arbres sur le site, mêmes jeunes, et les arbustes y ont aussi fonction pour le maintien des sols et, la qualité de l'air ainsi de d'habitats pour la faune. COR.3

En outre ce projet nécessiterait un déboisement de l'enrésinement naturel spontané survenu ces dernières décennies sans exploitation. COR 34

Eviter les mitages et toute forme d'interruption des corridors écologiques. Le projet de carrière met à mal un corridor déjà fragilisé qui longe les hauteurs de la vallée du Serein, (carte en pièce jointe)

Régénérer les îlots de vie sauvage, sources de résilience des écosystèmes faces aux stress environnementaux,

Préserver toutes les formes de barrières végétales qui pourraient contenir les érosions de terres arables. COR.11

Plusieurs dimensions sont en jeu pour les années à venir, pour lesquelles le projet de carrière semble antinomique :

Le reboisement des hauteurs, typiquement ici le lieu-dit Chaumes de Courois, conditionne une perméation importante, essentiel pour les nappes et l'humidité des terres arables environnantes, La plantation de haies qui est déjà prévue par certains agriculteurs locaux pour faire face aux sécheresses majeures constatées depuis plusieurs années sur une zone d'élevage, la lutte contre l'albedo, c'est-à-dire les surfaces non végétalisées qui augmentent localement significativement les températures. COR11

Dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale de la carrière de Montréal, une étude détaillée de l'environnement naturel a été produite par le Bureau d'études Mosaïque.

Un état initial du site détaillé précise que la végétation existante, au sein du périmètre concerné par le projet, est constituée en majorité par des fourrés arbustifs (4,74 ha) ou des terrains en friches (1,23 ha), sur une superficie totale de 10 ha. Les autres habitats représentent des surfaces plus restreintes (phragmitaies, haies, dalles rocheuses...) (Cf p.126 de l'Etude d'impact).

Tous ces habitats sont caractérisés en fonction de la nomenclature Corine Biotope et sont liés aux cortèges de végétation observés sur le site.

Les impacts bruts du projet sur ces habitats sont faibles à très faibles (habitats dégradés, enjeux d'habitats faibles...).

Il est important de préciser que l'étude de la photographie aérienne du site, réalisée en 1993, a pour objectif de définir l'état boisé du site à cette époque. Cela permet de déterminer l'âge des boisements présents actuellement sur le site. Réglementairement, si les boisements situés sur l'emprise du projet ont moins de 30 ans, ce qui est le cas ici, alors il n'est pas nécessaire de réaliser une demande de défrichement.

Aucun boisement d'importance n'est impacté. Ce projet prend également soin d'éviter les boisements présents sur le coteau constituant la partie importante du corridor de la trame forestière. De fait le projet n'aura pas d'impact sur le déplacement de la faune (mammifères terrestres, chiroptères, oiseau...) et n'impactera pas le corridor existant.

Dans le cadre du réaménagement du site, une mosaïque d'habitats diversifiés sera mise en place de manière coordonnée à l'extraction. Des taillis arborés jouxteront des pelouses sèches, des fronts de tailles seront présents ainsi que des prairies herbacées. Ces différents habitats présenteront un fort intérêt pour les différentes espèces présentes sur le site et notamment les espèces à enjeux (Grand-duc, Chiroptères, Rainettes vertes, ...) et viendront compléter le corridor forestier. Une composante de corridors de milieux ouverts (pelouses, prairies) sera présente et complètera de manière bénéfique la trame forestière.

Ce réaménagement à vocation écologique sera bénéfique pour toutes les composantes environnementales du secteur et notamment le maintien des conditions hydriques des terrains, la stabilisation des sols, le développement d'une faune et d'une flore diversifiées.

Patrimoine

Les camions vont emprunter le pont de pierre romain à quatre arches, enjambant le Serein. Datant du 18^{ème} siècle, est inscrit sur la liste des Monuments Historiques par arrêté du 21 mars 1983. Il est fragile, étroit...

Le trafic de camions va le fragiliser, le mettre en péril. Il est impératif de protéger ce pont qui a déjà subi des dommages. COR. 1 - 2 - 3 - 12 - 13 - 16 - 21 - 24 - 26 - 28 - 30 -

La reconnaissance de site remarquable du village de Montréal figure bien dans le dossier mais ce fait n'a pas fait l'objet de la moindre sollicitation de l'architecte des Bâtiments de France. La norme habituelle est de 6 Km pour estimer le lointain alors que l'entreprise estime que les 3 Km

entre le site et la partie classée du village ne pose pas de problème. On doit solliciter les BF sur ce dossier ! COR. 2 -30

Atteinte directe à un patrimoine culturel et historique exceptionnel (pont classé emprunté par des camions de 30T tous les ¼ d'heure). COR. 6 - 26 - 65

La collégiale, bâtiment emblématique de Montréal et de l'avallonnais construite au XII^{ème} siècle, et classée Monument Historique depuis 1846, est située en vis-à-vis de la carrière à moins de 3 kms et aucune sollicitation des Monuments Historiques n'apparaît dans le dossier.

Montréal est un village remarquable comportant depuis 1849 de nombreux classements et inscriptions aux Monuments historiques ou à l'inventaire général. Le projet de carrière est un non-sens dans le contexte de politique de valorisation du patrimoine. COR. 7 - 54

S'il venait à être autorisé ce projet aurait une incidence désastreuse sur le patrimoine classé et inscrit de la commune de Montréal. L'étude d'impact indique de façon inexacte que le site se situerait « en dehors de tout périmètre de protection de monuments historiques », alors que précède une liste des monuments inscrits et classés parmi lesquels, à Montréal, outre le pont et l'enceinte mentionnés supra, également la collégiale (« église ») du 12^{ème} siècle, classée en 1846 depuis laquelle on aurait une vue directe sur la carrière ce que confirme la vue de profil 9 figurant entre les pages 95 et 96 de ladite étude. COR.13 – 54 - 65

L'étude d'impact est complète et a bien pris en compte l'ensemble des éléments patrimoniaux présents dans le secteur, qu'il s'agisse des monuments historiques (Pont sur le Serein, Collégiale de Montréal, Eglise Saint Pierre et Saint Paul, Château de Thizy) ou du site inscrit (Village de Montréal).

Le projet est situé en dehors des périmètres de protection réglementaire des monuments historiques (500 m) et il n'existe aucune covisibilité entre ces monuments et le site du projet de carrière. Contrairement à ce qu'évoquent certains avis, les profils n°9 et 7 (pages 95 à 97 de l'étude d'impact) démontrent en effet l'absence de covisibilité entre le site exploité en dent creuse, masqué par un écran boisé dense, et la collégiale de Montréal. Dans le cadre de l'exploitation du site, les écrans boisés seront bien conservés et auront toujours pour rôle d'intégrer le site dans son environnement.

Compte tenu de ces données, la réglementation ne requiert pas de recueillir l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, justifiant ainsi que le préfet n'ait pas sollicité l'avis précité.

La RD957 traversant le Serein, via le pont, inscrit aux monuments historiques ne fait pas l'objet de restriction de tonnage pour la circulation des véhicules, ce dernier est déjà emprunté par les camions pour le transport de marchandises.

L'exploitant a décidé de limiter le nombre de camions passant par le pont et traversant le village de Montréal à 4 aller/retour par jour au maximum, cela permettra notamment la livraison de chantiers sur Montréal et les alentours. Un suivi de ce trafic limité sera réalisé par EQIOM Granulats.

L'ensemble des autres camions emprunteront la RD957, à l'est de la carrière, ou la RD11. Ainsi la quiétude des habitants de Montréal sera préservée et la circulation sur le pont du Serein sera très limitée.

Paysages, remise en état du site

Paysage

Impact paysager jugé fort (rouge) Aucune mesure convaincante n'est proposée ! COR.8
Dénaturation du paysage. COR 18 - 19 - 20 - 24 - 35 - 38 -

L'étude d'impact a conclu à un enjeu paysager « fort », en considérant le classement de l'Atlas des paysages de l'Yonne. En effet, le site objet du projet est implanté dans la vallée du Serein, qui présente des caractéristiques paysagères remarquables.

Cet enjeu paysager a été pris en compte et une étude paysagère détaillée comportant de nombreuses prises de vues et des coupes est présentée dans le dossier. Les différents points de vue susceptibles d'être impactés par la carrière ont été étudiés (cf coupes paysagères entre les p. 95 et 97 de l'étude d'impact).

Le projet est situé sur un petit plateau calcaire dominant la vallée du Serein de près de 100 m. Par ailleurs, le site sera exploité en dent creuse et une lisière boisée est déjà implantée sur les pourtours du périmètre. Ainsi, l'exploitation de la carrière sera totalement invisible depuis l'ensemble des points de vue du secteur.

Les différentes photos et profils réalisés, (cf p. 95 et 97 de l'étude d'impact) démontrent parfaitement l'absence de visibilité du site.

Remise en état du site

Est-il envisageable de revégétaliser le site avec des essences locales pour lui redonner vie. COR.1

Y a-t-il un projet paysager, comment l'exploitant envisage-t-il la plantation d'arbres et quelles essences sur le site ? COR.3

Il s'agit d'un projet de chantier sur 25 ans avec une année de remise en état : quel est le projet paysager pour la remise en état ? COR.3

Quelles ont été les opérations de remise en état sur le site depuis 1993 ? COR.3

La réhabilitation semble claire mais la remédiation pose question, notamment les questions de « gestion de la végétation des merlons » et la « végétalisation du remblai ». J'ai été pendant plusieurs années responsable de projets de remédiation/reforestation de sites hautement dégradés, notamment d'anciens sites miniers, et il se trouve que le sujet est extrêmement complexe. Dans la mesure où les matériaux excavés ne constituent plus un sol, mais un substrat rocheux (et donc des conditions extrêmement stringentes que seules des espèces végétales pionnières peuvent supporter).

Quelle est votre stratégie de remédiation ?

Avec quel cortège de plantes travaillerez-vous ?

Prendrez-vous en compte le fait que le climat change et que certaines espèces ne seront plus adaptées ?

Avec quel(s) acteur(s) de la remédiation comptez-vous travailler ?

Comment assurerez-vous le suivi, après l'année de remédiation ? Sur combien d'années/décennies ?

Qu'avez-vous prévu en cas de mauvaise évolution de la succession végétale ?

COR. 5

L'exploitation d'une carrière constitue une activité temporaire, limitée dans le temps, notamment par l'arrêté préfectoral d'autorisation. A la fin de son autorisation, EQIOM Granulats sera tenue de remettre en état et de réaménager le site avant de le restituer à son propriétaire.

Le choix du réaménagement dépend de nombreux paramètres. Sont notamment pris en compte : les caractéristiques de l'environnement entourant le site, les souhaits du propriétaire, les enjeux identifiés dans le cadre de l'étude d'impact. Ainsi, les types de réaménagement et les vocations associées peuvent être variés : vocations agricole, forestière, écologique, mise en place de zones de loisirs, de zones de baignade...

Dans le cas présent et en considérant les enjeux écologiques identifiés, une remise en état à vocation écologique a été privilégiée, tout en tenant compte de l'aspect paysager. Cela permettra de favoriser et de maintenir les espèces à enjeu recensées et de renforcer le corridor écologique existant. La mise en place d'une mosaïque d'habitats (pelouses sèches sur dalles calcaires, prairie mésophile, zones humides...) sera favorable à de nombreux cortèges d'espèces.

Par ailleurs, l'intégration paysagère du site oriente le choix du réaménagement pour que ce dernier s'intègre harmonieusement dans son environnement paysager local. Rappelons que l'exploitation du site en dent creuse et la présence de haies et de boisement sur les pourtours du périmètre du projet intégreront parfaitement le site, également pendant toute la durée de l'autorisation, comme a pu le démontrer l'étude d'impact.

Plus précisément, dans le cadre du réaménagement, les bosquets d'arbres et d'arbustes seront uniquement plantés à l'aide d'essences locales adaptées aux conditions édaphiques du secteur. Dans la mesure du possible, des plants issus de la marque Végétal Locale, développée par l'OFB (Office Français de la Biodiversité) et les Conservatoires Botaniques, seront privilégiés.

Il en ira de même pour la végétalisation des merlons (MR8) ou de l'ensemencement de la prairie. Pour ce faire, des semences d'origine locale (Programme Vraies Messicoles) seront utilisées, garantissant ainsi l'origine et le caractère local et indigène des graines utilisées. Ces semences viendront en complément d'une reprise spontanée de la végétation herbacée.

Les surfaces de carreau occupées par des dalles rocheuses seront laissées en l'état et constitueront un habitat pionnier d'intérêt communautaire qui évoluera très progressivement vers des pelouses sèches sur dalles. Ces types d'habitats sont globalement en régression à l'échelle nationale.

De fait, les principaux habitats qui seront mis en place dans le cadre du réaménagement seront les suivants :

- La création de pelouses sèches et de milieux rocheux au niveau du carreau ;
- La mise en place d'éboulis ou tas de pierres favorables aux reptiles ou créant des corridors pour la faune terrestre entre les paliers ;
- La création de fronts chanfreinés ;
- Le maintien de fronts de taille abrupts avec corniches ou vires favorables aux oiseaux rupestres (notamment au Grand-duc d'Europe) ;
- La végétation pionnière en libre évolution sur le fond du carreau avec plantation d'flots arbustifs sur de la terre végétale permettant de créer un milieu semi-ouvert favorable à certains oiseaux ;
- La préservation de mares existantes et la création de nouvelles mares ;
- La restauration ou le maintien des haies en périphérie du site, permettant de maintenir et renforcer un corridor boisé ;
- Le reboisement des remblais afin de reconstituer des biotopes favorables à la faune forestière.

Ce réaménagement et sa vocation ont été validés par la commune de Montréal, propriétaire des terrains objets du présent projet.

Après l'exploitation du site et la finalisation du réaménagement, les terrains seront restitués à la commune qui retrouvera la jouissance de son bien et qui aura alors la responsabilité de la mise en valeur des habitats nouvellement créés.

EQIOM Granulats, dans le cadre de sa démarche d'entreprise engagée en faveur de l'environnement, a développé des compétences reconnues en termes de réaménagement et a mené à bien de nombreux projets. Quelques exemples de réaménagement sont présentés en page suivante :

Le réaménagement, une seconde vie pour les carrières

Réaménagements écologiques...



Des aménagements réalisés en concertation avec les communes et les associations



...et intégration paysagère



Les sites réaménagés peuvent offrir une biodiversité exceptionnelle !



Aménagements de zones de loisirs, parcours pédagogiques, observatoires ornithologiques...

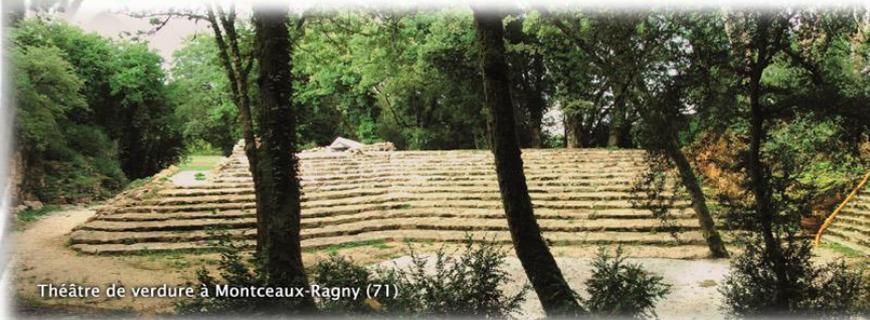


On oublie facilement qu'il s'agit d'anciennes exploitations de granulats



Une gravière riche en oiseaux qui fait la joie des ornithologues

Aménagements à vocation culturelle



Où se rendre pour une sortie culturelle sympa ? Mais bien sûr à l'ancienne carrière de Montceaux-Ragny, aujourd'hui reconvertie en théâtre de verdure !

Santé, dangers et risques

Quelles garanties sont mises en œuvre pour protéger et maintenir la bonne santé des riverains et de la vie locale ainsi que des cultures alentours du site comme au sein du village ? COR.3

La société EQIOM Granulats est un acteur reconnu dans le secteur de l'exploitation de granulats en Bourgogne Franche-Comté et met en place toutes les mesures nécessaires pour que son activité puisse s'intégrer dans son environnement. La prise en compte des enjeux de santé humaine est ainsi primordiale, plus particulièrement en ce qui concerne les émissions de bruits, de poussières ou de vibrations. Rappelons à cet égard que l'article L181-3 du Code de l'environnement conditionne l'octroi d'une autorisation environnementale à la mise en oeuvre de mesures assurant la prévention des dangers ou inconvénients pour les intérêts de santé, sécurité et salubrité publiques notamment.

Tout sera mis en œuvre (Cf mesures de l'étude d'impact) pour que les nuisances liées à l'activité du site soient réduites au maximum et un bilan sera fait annuellement avec les riverains lors de la Commission Locale de Concertation et de Suivi afin de s'assurer de leur efficacité.

Nous détaillons ci-dessous les mesures qui seront mises en place et répondons aux différentes interrogations qui ont été soulevées au cours de l'enquête publique.

Bruit

Que de stress à chaque explosion de tir. La société se contente d'installer des barrières pour protéger les humains, mais le bruit ! COR.1

Un ou deux tirs de mine par mois ? COR.41

La carrière sera très bruyante en moyenne 100 dB pendant 10h par jour. Il n'y a pas d'analyse du bruit à Santigny. Je peux vous assurer que lorsqu'il y a une rave party au Château de Monthelon, nous entendons nettement la musique à Santigny, une rave party émet en moyenne 105 décibels ce qui correspond au niveau de bruits des différents engins de la carrière. Donc fini notre tranquillité de 7H du matin à 18H. J'imagine que les artistes en résidence du Château de Monthelon vont en pâtir. COR. 4 - 65

Les nuisances sonores constituent le premier élément majeur qui porterait préjudice à notre activité. Nous recevons régulièrement des réalisateurs et réalisatrices pour tourner des films, ainsi que des artistes musiciens qui viennent pour enregistrer leurs œuvres.

Ces deux types d'activité seraient rendues impossibles par le bruit généré par l'activité de la carrière. (tirs, trafics, excavations..) COR.25

Nuisances sonores..... et nuisances continues de 7 à 19h00 COR. 38 - 40 - 61- 64

Bruit du concasseur COR.43

Le pétitionnaire ne conteste pas que l'exploitation d'une carrière soit susceptible d'occasionner des nuisances sonores dans l'environnement. Les principales sources de bruits sont :

- La présence d'une installation de traitement,
- La circulation des engins de chantier,
- La circulation des camions.

Dans le cadre de la conception du projet de carrière de Montréal, toutes les mesures ont cependant été définies et seront mises en place pour que l'impact lié au bruit soit réduit au maximum :

- Exploitation de la carrière en dent creuse, limitant les émissions de bruits,
- Fonctionnement de l'installation uniquement en période de jour, sur une amplitude maximale de 7h à 18h, du lundi au vendredi, hors weekends et jours fériés,
- Engins équipés d'avertisseur de recul de type cris du lynx, à peine perceptible dès que l'on s'éloigne de la zone d'évolution de la machine,
- Disposition de l'installation de traitement en partie basse du carreau de la carrière,
- Mise en place de merlons acoustiques en périphérie du site.

Toutes ces mesures permettront de garantir que les émissions sonores au droit des limites du site ne dépasseront pas 70 dB et que les émergences calculées aux premières habitations (ZER du Château de Monthelon, hameau Saint Jean et village de Montréal) seront inférieures aux seuils réglementaires issus de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997.

La réalisation de tirs de mine peut être considérée comme une source de bruit secondaire. En effet, ce type d'émission sonore est extrêmement bref (>1s), ponctuelle (1 à 2 fois par mois maximum) et peu perceptible d'une manière générale (bruit sourd et bref).

Dès le début de l'autorisation, des mesures des niveaux sonores seront réalisées pour s'assurer du respect des différents seuils et si nécessaire, des mesures correctives seraient immédiatement mises en place (merlons anti-bruit, capotage de l'installation...). Des mesures de bruit seront ensuite réalisées annuellement pendant les deux premières années d'exploitation de la carrière, puis trisannuellement.

Ainsi, en considérant la distance entre la limite du site et le château de Monthelon, les émissions sonores ne seront pas susceptibles de porter atteinte à l'activité des artistes en résidence. En effet, l'étude d'impact a démontré que l'environnement sonore au droit du château sera toujours considéré comme calme.

Poussière

Il y aura des retombées des poussières sur les alentours par les tirs, par les vents, par le trafic routier. Périmètre de retombée de ces poussières ? Nuisances dues aux poussières. COR.3 - 24 - 35 - 41 - 64 - 65

Sur la plupart des carrières la végétation et les bâtiments sont blanchis dans un rayon bien plus large que celui des exploitations (si l'impact paysager de la fosse est limité, il n'en sera pas de même si une auréole blanche couvre la végétation sur plusieurs centaines de mètres de diamètre). Il est écrit que les camions qui transporteront les matériaux fins seront « systématiquement bâchés », mais le problème concerne plutôt toutes les particules fines qui sont collées sur le camion, ses roues, son châssis, toutes les zones qui ne seront pas bâchées. Ces poussières seront transportées sur de très longues distances, et risquent de se déposer sur de nombreux bâtiments notamment à Montréal.

La compagnie EQIOM peut-elle rentrer dans les détails en ce qui concerne son évaluation de l'impact des poussières, et surtout sa stratégie de gestion ?

La compagnie EQIOM a-t-elle considéré les fines transportées par les camions hors bennes ?

Le matériau calcaire fin est rendu extrêmement réactif aux pluies, et sa dispersion sur les sols des systèmes culturaux voisins pourraient modifier certains paramètres édaphiques. Cet impact potentiel a-t-il été pris en compte ?

Il est écrit que «la foreuse utilisée pour la préparation des tirs de mine sera équipée d'un système d'aspiration ». De quel type de foreuse et de système d'aspiration s'agit-il? (COR.5)

Des poussières.....altérant la qualité de l'air. COR. 6 - COR 25 - 61

Les productions sur les terrains sous la carrière peuvent être impactées par les retombées des poussières suites aux tirs. COR. 7

L'étude ne prend pas en considération les épisodes de vent fort à violent, le village de Montréal se situant dans un « couloir » de vent (cf. récents passages de « tornades » et dégâts sur les arbres autour du Serein). Or le vent est un facteur majeur dispersion des poussières. COR.8

L'exploitation de la carrière génèrerait des nuisances considérables pour sa population. COR.13 - 40

Quel sera le bruit généré par le concasseur et quels seront ses horaires de fonctionnement. COR 41

Les différentes étapes de fabrication des granulats susceptibles de générer des poussières sont les suivantes :

- La foration,
- Le tir de mine (extrêmement bref et ponctuel),
- Le traitement des matériaux,
- Le chargement et le transport de granulats.

A chacune des différentes phases d'activité précitées, des mesures efficaces seront mises en place pour contenir les poussières au sein du périmètre d'autorisation et pour éviter que celles-ci ne s'envolent vers l'extérieur :

- Exploitation de la carrière en dent creuse, à plus de 350 m de toute habitation,
- Capotage de l'installation de traitement,
- Aspiration des poussières liées au processus de foration, système efficace équipant l'ensemble des sondeuses de notre prestataire en foration,
- Limitation des vitesses de circulation sur le site,
- En période sèche, arrosage des pistes et de l'installation de traitement,
- Epanchage de chlorure de calcium sur les pistes permettant de plaquer et de contenir les poussières au sol.

Ces mesures seront efficaces et limiteront très fortement les émissions et les dépôts de poussières vers l'extérieur du site. En aucun cas, la végétation présente autour du site ne sera impactée par des dépôts de poussières qui seraient susceptibles de nuire à son bon développement. Notons aussi que les poussières produites par la carrière sont des matériaux calcaires, identiques à la géologie et au fond géochimique local, ces dernières ne seront pas à même de modifier les caractéristiques des sols.

Des mesures de suivi seront conduites annuellement (4 campagnes de mesures par an) au droit des habitations les plus proches (Château de Monthelon, Ferme Saint-jean) et celles implantées sous les vents dominants, à l'aide de jauges de retombés de poussières. Ces mesures effectuées par un laboratoire d'analyses indépendant permettront de vérifier que la carrière ne sera pas à l'origine d'émissions de poussières dans l'environnement.

Concernant plus spécifiquement les poussières susceptibles d'être générées par le transport sur la route, ces dernières seront très fortement réduites grâce à la mise en œuvre des mesures suivantes :

- La mise en place, dans l'année du début d'exploitation, afin d'éviter toute salissure sur les routes, d'un laveur de roue en sortie de carrière, démontrant la volonté du pétitionnaire de mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour limiter tout impact environnemental de la carrière à son minimum ;
- La mise en place au niveau de la sortie de la carrière sur la RD957 d'un enrobé sur 50 m de long ;
- La mise en place entre l'enrobé précité et la carrière d'une grave bitumineuse, afin de limiter toutes poussières liées à la circulation des camions ;
- Le bâchage systématique des camions transportant des sables.
- Le passage d'une balayeuse aux abords de la carrière, si nécessaire.

Ainsi, la traversée des villages par les camions ne sera pas à l'origine de dépôts de matériaux fins.

Fissures sur bâtiments, vibrations

Risque de fissures sur nos bâtiments COR.43

L'activité extractive est encadrée par l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif à l'exploitation de carrières, en particulier son article 22 qui dispose que les vibrations liées aux tirs de mine doivent être maîtrisées et que les vitesses vibratoires ne doivent pas être supérieures à 10 mm/s au droit des premières habitations de façon à éviter tout désordre sur les structures des bâtiments.

Comme elle l'a déjà indiqué, la société EQIOM Granulats s'engage à ne pas dépasser, lors des tirs de mines, le seuil de 5 mm/s au droit de la première habitation, le château de Monthelon. Il s'agit d'un engagement fort pour la prise en compte du bâti et du ressenti des riverains au site.

La maîtrise des tirs de mines et leur réalisation par des mineurs présentant une grande expérience, ainsi que le respect des engagements d'EQIOM Granulats vis-à-vis de seuils de vibration, permettent de garantir qu'il n'y aura aucun risque de fissuration du bâti lié à l'activité de la carrière.

Emission de gaz à effet de serre

Aucun calcul des émissions de gaz à effet de serre de l'ensemble des activités (extraction, concassage ... via groupe électrogène (énergie fossile), et transport). COR.8

Comme pour toute activité industrielle de transformation, la recours à l'énergie est nécessaire pour la production de granulats. Les matériaux sont chargés et transportés de la zone d'extraction jusqu'à l'installation de traitement où ils sont concassés et criblés, requérant ainsi l'usage de carburant, source d'émissions de gaz à effet de serre (GES).

D'une manière générale, la production d'une tonne de granulats produit 3 à 4 kg d'éq CO₂ (équivalent CO₂).

Le transport des matériaux vers le lieu d'utilisation représente entre 1 et 2 kg d'éq CO₂, en fonction de la distance parcourue (15 et 30 km).

Ainsi, une tonne de granulats produite et expédiée du site représentera une émission de GES estimée entre 4 et 6 kg d'éq CO₂.

A titre de comparaison, chaque trajet en voiture de 100 km émet en moyenne 11,8kg d'éq CO₂.

Des mesures d'évitement et de réduction permettant cependant de limiter et de réduire les émissions de GES :

- La proximité du site à la zone de chalandise permet de limiter très fortement les émissions de CO₂ liées au transport des matériaux (Avallon est situé à 15 km);
- Le personnel sera régulièrement formé à l'écoconduite, il adoptera ainsi une conduite souple permettant de diminuer les consommations de carburant ;
- EQIOM Granulats s'est engagée dans le programme FRET21, découlant de la COP21, pour réduire d'au moins 5% ses émissions de GES liées à la logistique et au transport.

Incendie

Le projet ne prévoit pas de réserve d'incendie alors que pour un établissement situé à 800m le SDIS préconise l'installation d'une citerne souple de 110.000litres. OBO.7

Risque incendie non traité. COR.41 - 42 - 43 - 45

L'étude de dangers réalisée traite bien du risque d'incendie, le détail est disponible en page 10 de cette étude.

Les précautions prises pour éviter un risque d'incendie sont les suivantes :

- Les engins seront régulièrement contrôlés, tant au niveau des réservoirs, flexibles que des circuits électriques ;
- Le carburant sera stocké dans une cuve d'une capacité de 10 m³, à double paroi et possédant un détecteur de fuite.
- L'interdiction de fumer sera en vigueur et affichée dans les zones à risques ;
- Les installations de traitement seront vérifiées annuellement par un organisme extérieur pour éviter tout accident électrique pouvant conduire à un incendie.

En cas d'incendie, plusieurs moyens d'intervention seront mis en place sur le site. Tout d'abord, l'intégralité du personnel du site suivra une formation afin de savoir utiliser correctement les moyens de première intervention mis à disposition et savoir donner l'alerte rapidement.

De plus, plusieurs extincteurs seront disponibles sur le site. Il y en aura un dans chaque engin, un autre au niveau de l'installation de traitement et un dernier dans le local bascule du site.

Enfin, une bache souple, d'une capacité de 120 m³ sera mise en place. Elle respectera les normes édictées par le SDIS. En cas d'incendie, le SDIS utilisera ainsi l'eau contenue dans cette bache.

Dangers, risques liés aux tirs de mine

Des produits explosifs toxiques vont être utilisés, dont nitrate. On connaît les dangers de ce produit (explosions à Beyrouth, d'AZF à Toulouse...),

C'est un site exposé aux vents, volatilité des explosifs, vents, poussières : quels sont les risques pour la santé des habitants, animaux, et végétaux ?

Quelles garanties de non pollution des sols et de l'air ?

Quelles garanties sont mises en œuvre contre risque d'explosion hors tirs de mine ? COR.3

Concernant les minages, la compagnie EQIOM a-t-elle pris en considération la présence de bâtiments et édifications anciennes et remarquables, comme certaines parties du château de Monthelon, l'ermitage de Saint-Ayeul (du XVIIème siècle), et tous les murs en pierres sèches qui bordent les prés, bois, jardins de ces propriétés ? Les vibrations sont moyennes mais sensibles (10 mm/s), la compagnie EQIOM a-t-elle évalué l'impact potentiel de ces dernières sur la fragilisation de ces édifications ? Peut-elle nous apporter plus de précisions, notamment sur les volumes ébranlés souhaités à chaque tir ? L'exploitation de carrières a malheureusement de nombreux passifs sur ce sujet. J'ai moi-même vu des impacts de tirs visibles sur des bâtiments situés à plus de 400m des zones de blasts (fissures, blocs), et j'ai déjà organisé des tirs. Il me semble que ce sujet doit être clarifié. COR.5

Les tirs de mines peuvent par leur bruit et vibrations perturber la vie de l'ensemble des habitants – Monthelon et Montréal, et impacter les habitations. OBO.4 - COR. 3 - 7 - 9 - 43 –

Les tirs de mines sont interdits lorsque les zones d'extraction sont situées à moins de 350 m des plus proches habitations, ils sont déconseillés au-delà. A la page 31 du dossier de demande, un plan reporte 300 m par rapport à l'exploitation : il faut refaire le cercle à 350 m pour constater que le Château de Monthelon est inclus dans le périmètre. Comment peut-on déposer un dossier sachant que les explosifs sont interdits à moins de 350 m d'une maison habitée qui est, de plus, un centre culturel. COR.65

La mise en œuvre d'explosif est nécessaire pour la bonne exploitation d'une carrière et cette activité est extrêmement réglementée pour éviter tout risque d'accidents.

De ce fait, les mineurs boutefeux en charge de la foration, du chargement et de la mise à feu du tir seront titulaires de toutes les autorisations nécessaires pour la mise en œuvre d'explosifs et font l'objet d'une déclaration en préfecture. Leur mission est donc de réaliser des tirs de mine en toute sécurité.

En général, la mise en œuvre d'explosif sur un site nécessite entre 1 et 3 tonnes d'explosifs de type nitrate fioul qui sont utilisés dès leur réception sur site. Aucun stockage d'explosif ne sera autorisé sur le site.

C'est pourquoi les comparaisons avec les accidents de Beyrouth et d'AZF sont non pertinentes et erronées. En effet, les stocks d'AZF étaient de 300 à 400 tonnes, tandis que 2 750 tonnes étaient stockées à Beyrouth sans aucune surveillance.

Les explosifs arriveront sur le site le jour prévu pour le tir. Le camion transportant les explosifs est suivi via une balise GPS par les services de gendarmerie. Si l'ensemble de l'explosif n'a pas été utilisé pour le tir, celui-ci est consigné et repart directement en camion.

Avant la mise à feu, le mineur boutefeux met en application les règles de sécurité suivantes :

- Vérification qu'aucun explosif ou artifice n'est resté à proximité du tir ;
- Evacuation du chantier ;
- Fermeture des différents chemins en périphérie du site ;
- Contrôle que tout le personnel s'est mis à l'abri ;
- Annonce du tir par un signal sonore perceptible par l'ensemble des personnes situées à proximité du site et connu de tout le personnel.

Afin d'éviter tout risque de projection, les plans de tir seront adaptés à chaque tir, en fonction de la géologie de la zone. De plus, un bourrage de 2 m, lors des tirs d'abattage et de 1,8 m lors des tirs de découverte sera mis en place. Le bourrage permettra d'éviter la projection de blocs.

Les plans de tir « type » sont disponibles en annexe 4 du DDAE.

Concernant les distances à respecter pour les tirs de mine, le Schéma des Carrières de l'Yonne indique :

« Afin de limiter les nuisances (bruit, poussières, vibration, ainsi d'ailleurs que l'impact visuel des carrières) **envers les bourgs et hameaux (groupement de maison significatifs, soit au moins une dizaine d'habitations)**, il est retenu les règles suivantes selon la distance séparant la dernière maison du bourg ou du hameau de l'exploitation :

- Distance comprise entre 250 et 500 m : exploitations à la pelle mécanique et en dent creuse autorisées. Les tirs de mine sont interdits lorsque les zones d'extraction sont situées à moins de 350 m des plus proches habitations, ils sont déconseillés au-delà ».

Le Château de Monthelon est situé à plus de 350 m du front de taille le plus proche. De plus, il s'agit d'un ensemble de moins de 10 habitations. Ainsi, le projet et les tirs de mines sont compatibles avec le Schéma Départemental des Carrières de l'Yonne.

Lors de chaque tir, un sismomètre sera mis en place à proximité du Château de Monthelon afin de mesurer les vitesses de vibrations.

EQIOM Granulats prend comme engagement fort de respecter une valeur seuil de 5 mm/s et adaptera ses tirs et ses charges unitaires de manière à ne jamais dépasser cette valeur. Cette valeur de 5 mm/s est beaucoup plus contraignante que le seuil réglementaire défini à 10 mm/s.

L'ensemble de ces dispositions permettront d'assurer que les tirs de mines ne seront pas à l'origine de pollutions, que ce soit de l'eau, des sols ou de l'air, et que les vibrations seront parfaitement maîtrisées et inférieures à 5 mm/s.

Sur l'ensemble de son périmètre régional, EQIOM Granulats réalise des tirs de mines quasiment chaque jour ouvré, parfaitement exécutés. Ces tirs ne sont à l'origine d'aucune pollution ou dommage sur le bâti. Il est important de préciser que la réaction d'explosion du nitrate fioul, initié par un détonateur, ne produit que des gaz et de l'énergie qui ne présentent pas de risques environnementaux pour les populations riveraines, les animaux ou les plantes.

Trafic routier et sécurité routière

Si ce projet voyait le jour il ferait peser des risques particulièrement importants sur la circulation et la sécurité routière. OBO.2- 4 -5 -6 - COR.30 - 35 - 43 - 45 - 57 - 61 - 64 - 65

La D957 desservant le site n'est aucunement dimensionnée pour un trafic de poids lourds. La visibilité, à l'endroit du raccordement carrière/RD957 est très mauvaise et le risque de collision avec des camions sortant de la carrière, ou y entrant, est aggravé par la forte déclivité, à cet endroit, de la route. COR.13 - 28 - 30 -

Impact causé par les camions sur l'habitat et les occupants dans la traversée du village, bruit, poussière, vibrations. COR.1 - 18 - 19 - 20 - 21 - 24 - 26 - 30 - 40 -

Une noria des 32 à 40 passages de camions par jour sur la D957 touchera de plein fouet le village de Montréal avec pollutions, vibrations, bruits, risque accidentel. Les recommandations que l'entreprise se propose de faire aux conducteurs ne constituent pas une réponse aux inquiétudes soulevées. COR. 2 - 48 -

Ce pont de pierre à quatre arches, enjambant le Serein, et datant du 18^{ème} siècle, est inscrit sur la liste des Monuments Historiques par arrêté du 21 mars 1983. Il est fragile, étroit... COR.13 - 21 -

Est-ce qu'une signalisation est prévue au carrefour des 5 routes où se produits plusieurs accidents mortels ces dernières années ? (COR.1) *Nota du commissaire enquêteur : il s'agit du carrefour RD 957/RD11 situé à mi-chemin entre le bourg de Montréal et la carrière.*

Trafic de camions, sortie en face et un peu plus bas du chemin d'accès à Monthelon ? La configuration de la route départementale RD 957 en fait un carrefour extrêmement dangereux. Or, le chemin supérieur de la carrière se situe exactement en face du chemin d'accès au Château, emprunté par les artistes en résidence et les habitants, mais également par le public qui se rend à nos différentes manifestations publiques. Il se trouve directement après un virage important, avec une visibilité réduite. Nous sommes soucieux de l'augmentation des risques d'accident consécutifs. COR 25

Il y a là un grand virage en direction de Santigny sur la 957. Tournant dangereux : une signalétique sera-elle mise en place en amont de la route pour le ralentissement des véhicules sur la départementale, panneaux de ralentissement, miroirs ? COR.3

L'accès à la carrière est à revoir pour la rendre compatible avec la circulation sur la départementale car en l'état cela créerait une zone accidentogène. La commune ne peut autoriser cette exploitation sans la garantie de la création d'un accès adapté. COR.16

L'estimation du trafic routier attendu me paraît sous-évaluée. Il n'est question que des semi-remorques et camions utilisés pour les granulats en considérant le contre voyage pour les apports d'inertes. Les camions- citernes pour la livraison de fioul et de l'eau pour arrosage des pistes, les véhicules pour la maintenance, les dépannages, les enlèvements des autres déchets, etc. ne sont pas comptabilisés.

L'augmentation de plus de 50% des poids lourds passant à Santigny ou Montréal est sûrement sous-estimée à mon avis. Le doublement de la circulation des camions dans le village de Santigny est déjà énorme, la route est étroite- par endroits. Les véhicules roulent vite, vous aurez inévitablement des accidents. La gêne occasionnée pour les habitants sera considérable ! Les routes vont devenir impraticables et ce sera encore le contribuable qui devra payer pour ses réfections. COR. 4

Le trafic sur la D 957 va être amplifié de 30 à 40 passages de camions soit une circulation de plus de 50 à 60 % notamment à Montréal où les habitations sont situées à moins d'un mètre de la chaussée. Ce qui va augmenter de façon considérable les vibrations et la pollution dans le village.

La sécurité des enfants ne pourra pas être assurée, sur l'ensemble de la commune compte tenu de la structure de la voirie. COR. 7 - 8 - 9 -17

Quelle serait la destination des camions ? COR 29

Qui va entretenir les chaussées abîmées par l'augmentation quotidienne du trafic poids lourd pour le quart de siècle à venir ? COR.3 - 29

Les camions du carrier opérant il y a quelques années ne sortaient pas directement sur la RD957 mais empruntaient le chemin partant sur la droite pour ressortir 700 ou 800 mètres plus loin sur la RD957. Ce chemin agricole a été partiellement détruit par les poids-lourds et il ne faut pas que cela se reproduise.

OBO.1 - COR.16

Toute activité humaine est susceptible d'induire des effets sur l'environnement. Ces effets doivent cependant être maîtrisés, limités et acceptables pour la population avoisinante.

Dans le cadre du présent dossier, pour une production moyenne annuelle de 100 000 tonnes commercialisables, le trafic routier estimé est de 16 camions par jour, soit 32 passages aller/retour. Il est à noter que les transports liés aux sous-traitants (distribution de carburant ou d'eau, dépannage...) seront, quant à eux, très limités et non journaliers.

L'accès à la carrière est situé directement sur la RD957 (et non pas sur un chemin agricole annexe), avec une visibilité importante. En aucun cas, les camions sortiront par le chemin situé en face du Château de Monthelon. La RD957 est une route départementale supportant parfaitement le trafic routier et ne faisant pas l'objet d'une limitation de tonnage. Cette route est déjà utilisée par les poids-lourds, en l'absence de toute activité sur la carrière.

En quoi les camions liés à l'activité de carrière seraient plus dégradants pour la chaussée par rapport aux camions utilisant actuellement cette route départementale ?

Toutefois, afin de tenir compte des préoccupations des riverains, EQIOM Granulats s'engage à ce qu'au maximum 4 aller/retour de camions emprunte le pont de pierre et la traversée de Montréal. Pour le reste du trafic, les camions sortiront sur la RD957 à l'est de la carrière ou emprunteront la RD11 pour alimenter les chantiers locaux. Ainsi, le trafic routier sera maîtrisé concernant la traversée de Montréal et la quiétude sera préservée.

Des consignes seront imposées aux chauffeurs de camions afin de respecter scrupuleusement les prescriptions du code de la route, notamment en termes de limitation de vitesse.

Concernant enfin le carrefour des 5 routes, EQIOM Granulats se rapprochera de la DDT afin de définir les consignes de circulation. Il en sera de même pour la sortie de la carrière vers Montréal ou Santigny. Une signalétique réglementaire sera mise en place en concertation avec les services de l'Etat. Ces aménagements feront l'objet d'une convention avec le conseil départemental.

Stockage de déchets inertes

Compétence de Eqiom en matière d'enfouissement de déchets. COR 48

Qui va surveiller l'apport de ces déchets, leur conformité aux normes prescrites ? (COR.1. 65)

Il est nécessaire de se doter de moyens de contrôle des déchets autres que l'autocontrôle de l'entreprise elle-même. COR. 2

Déchets de matériaux à base de fibre de verre : Seulement en l'absence de liant organique quelles sont les garanties que des déchets polluants ne seront pas stockés sur le site, aussi, d'où proviendront-ils ? COR.3

Quels déchets, à quel rythme ? Qui en assurera la vérification, en dehors de l'entreprise elle-même. COR.7 - 41

Le dossier ne donne pas d'information sur l'origine des déchets ni sur le trajet que cela impliquera pour leur transport : pour les déchets qui seront stockés où seront-ils pris ? Quantité ? Fréquence ? Pour ceux qui seront évacués (les « non inertes » : vers où ? En quelle quantité ? etc. Vraisemblablement les camions ne seront pas toujours ceux qui évacueront les granulats produits (donc impact trafic sous-estimé). COR.8

Je suis contre l'extension de la carrière par mise en dépôt de déchets inertes. COR.16 - 45 - 47 - 48 - 49 - 52 - 59

Nous sommes extrêmement inquiets quant au contrôle des polluants (nitrate, fuel...) lié notamment au développement sur site de stockage de déchets, ce qui aurait un impact délétère sur la faune et la flore locale, comprenant pourtant des espèces protégées. COR. 25

Le projet prévoit l'accueil de 25 000 m³ de matériaux inertes, en moyenne par an, avec un maximum fixé à 50 000 m³. Ces matériaux inertes non recyclables seront issus de chantiers locaux du BTP.

Compte tenu de leur nature inerte, les matériaux stockés ne présenteront pas de risque de pollution des sols et des eaux souterraines. En effet, les matériaux inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction chimique ou physique. Ils ne sont pas biodégradables et ne se détériorent pas au contact d'autres matières.

EQUIOM Granulats respectera méticuleusement les conditions d'acceptation des matériaux inertes, fixées par l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516 et 2517 et dans les installations de stockages de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées. Les caractéristiques des déchets inertes admissibles y sont notamment détaillées.

La liste des matériaux inertes admissibles sera également affichée à l'accueil du site.

Comme les matériaux de découverte et les stériles d'exploitation, les matériaux inertes seront utilisés dans la remise en état du site. Le remblaiement sera réalisé à partir de matériaux inertes non valorisables dans la filière du recyclage (mélange terres et cailloux par exemple).

Pour chaque livraison de matériaux inertes, un contrôle visuel et olfactif sera réalisé dès l'entrée du camion sur le site. Un deuxième contrôle sera réalisé lors du déchargement du camion sur une aire dédiée. Après vérification sur l'aide dédiée, les matériaux inertes seront mis en remblais.

Une procédure d'acceptabilité a été mise en place par l'exploitant pour l'ensemble des sites d'EQIOM Granulats acceptant des matériaux inertes, elle est disponible en annexe 13 du DDAE. Cette procédure permet d'assurer une traçabilité des matériaux acceptés.

Cette procédure prévoit des contrôles tous les 10 000 m³ de la qualité des matériaux acceptés afin de s'assurer qu'il n'y a pas de risque de pollution pour les sols ou les eaux souterraines. Cette analyse est réalisée par un laboratoire agréé et indépendant d'EQIOM Granulats.

En plus de l'auto-contrôle mis en place par l'exploitant, l'administration réalise des contrôles, de manière régulière et souvent inopinée, afin de vérifier que l'ensemble des documents assurant la traçabilité sont bien disponibles sur le site, et que les matériaux acceptés sont bien conformes aux prescriptions de l'arrêté du 12 décembre 2014 précité.

EQIOM Granulats possède une bonne expérience dans le domaine de l'accueil de matériaux inertes. En effet 9 sites en Bourgogne Franche-Comté en accueillent. En 2020, plus de 400 000 tonnes de matériaux inertes ont été accueillis sur ces sites.

Les différents auto-contrôles réalisés et les visites de l'administration sur ces sites ont toujours montré la rigueur de la procédure mise en place par EQIOM Granulats.

Les déchets non inertes ne sont pas acceptés sur le site. Si un camion arrivant sur le site présente des éléments indiquant que son contenu est possiblement non inerte, celui-ci ne sera pas accepté. Si une détection de matériaux douteux est réalisée lors du déchargement, le camion sera directement rechargé et évacué du site par le transporteur du déchet, vers un site autorisé pour les déchets non inertes non exploité par EQIOM Granulats qui n'exploite pas ce type d'installations.

Un registre des refus des matériaux entrants sera mis en place sur le site et sera tenu à disposition de l'administration.

Les matériaux inertes seront issus de chantiers BTP locaux. 80% des apports se fera en contre-voiture : le client apporte des matériaux inertes et repart avec des granulats produits sur le site. Cela permet d'éviter d'avoir des camions circulant à vide, et limite ainsi le nombre de camions circulant sur les routes, limitant ainsi les émissions de CO₂ et améliorant le bilan carbone.

Les itinéraires empruntés seront variables, en fonction de la localisation des chantiers des BTP. Globalement, les inertes proviendront d'un rayon de 30 km autour de la carrière.

Concernant les déchets produits par la carrière (DIB, cartons, ferraille, chiffons souillés...), ceux-ci seront triés dans des bacs, et seront évacués via un transporteur agréé vers des installations autorisées pour traiter ce type de déchets. Ces déchets ne seront en aucun cas utilisés pour le remblayage du site.

Divers

Que deviendraient les matériaux stockés si la compagnie venait à renoncer en cours de projet à l'exploitation du site ? COR. 5 -29 -

Si l'exploitation du site venait à être arrêtée pour quelque raison que ce soit, EQIOM Granulats devrait d'une part évacuer les granulats stockés et d'autre part réaliser le réaménagement du site, en application de son futur arrêté préfectoral d'autorisation.

En outre, conformément aux exigences imposées par le Code de l'environnement, la société EQIOM Granulats devra fournir au préfet, préalablement au début de l'exploitation du site de Montréal, un acte de caution des garanties financières qui pourraient être utilisées par l'administration pour le réaménagement du site en cas de défaillance éventuelle du pétitionnaire. Ainsi, dans tous les cas, le site ferait l'objet d'un réaménagement intégral.

Nous nous opposons formellement au projet (ou je suis contre le projet). COR. 6 - 12 - 29 -44 - 46 - 53 - 56 - 57 - 60 - 63 - 64

Nous désapprouvons ce projet pour des raisons environnementales etc. COR.10 - .14 - 15

EQIOM Granulats est consciente que l'exploitation de carrières, activité classée au titre de la réglementation des ICPE, peut présenter des nuisances et des impacts sur l'environnement et plus particulièrement sur l'environnement humain. Aussi nous comprenons que ce projet puisse générer des inquiétudes et un certain rejet de la part des riverains, caractéristique du syndrome « NIMBY » (« Not In My BackYard », qui signifie « pas dans mon arrière-cour »), expression couramment utilisée pour décrire l'opposition de résidents à un projet local d'intérêt général dont ils considèrent qu'ils subiront des nuisances.

En réponse à cela, nous tenons à mettre en avant deux points.

Premièrement, l'exploitation de granulats, activité locale et non délocalisable, est le premier maillon de la filière BTP. Une grande partie des matériaux est utilisée pour des chantiers publics d'amélioration des réseaux routiers ou de communication, ou encore, pour les chantiers de rénovation du bâtiment. Par la production de la matière première indispensable à ces chantiers, la société EQIOM Granulats constitue l'un des acteurs essentiels de l'aménagement du territoire.

Deuxièmement, EQIOM Granulats s'intègre dans un tissu économique et humain local et mettra en œuvre toutes les dispositions et mesures pour que son activité n'ait pas d'impact négatif sur son environnement, comme elle l'a exposé précédemment. EQIOM Granulats se montrera à l'écoute des différentes parties prenantes (riverains, communes, associations naturalistes...) et tiendra compte des propositions qui pourront être formulées, notamment lors des Commissions Locales de Concertation et de Suivi.

Ce 1er février 2021 Météo France a publié un rapport conséquent sur le changement climatique, confirmant les nombreuses analyses scientifiques (GIEC) sur la grande crise de l'Anthropocène que nous vivons, la question du climat local, sur les communes directement impactées par le projet de carrière, est cruciale.

COR.11

EQIOM Granulats s'inscrit dans une démarche RSE (responsabilité sociétale des entreprises) et prend en compte le changement climatique dans l'ensemble de ses activités.
De nombreuses mesures sont prises pour limiter les émissions de GES (Cf p38 du présent mémoire en réponse).

A défaut, prévoir le contournement des villages avec la création de routes dédiées au poids-lourds aux frais de l'exploitant. COR 29

Le projet d'exploitation de la carrière de Montréal a fait l'objet, dès sa conception, d'études visant à privilégier le projet présentant, dès la phase amont, l'impact le plus limité sur l'environnement. Comme le préconise notamment le Schéma Départemental des Carrières de l'Yonne, et précisé ci-avant dans ce mémoire en réponse, nous avons privilégié la réouverture d'un site existant et autorisé (à périmètre identique) de manière à limiter drastiquement l'impact sur l'environnement naturel et paysager par rapport à l'ouverture d'un nouveau site. De la même manière, ouvrir une nouvelle route dédiée aux poids-lourds et évitant les villages a été envisagée. Il a cependant été rapidement démontré qu'un projet de route traversant la vallée du Serein aurait un impact très fort sur les prairies humides de la vallée, sur le Serein et sur le paysage remarquable d'une manière générale. De fait cette solution n'a pas été retenue.

La dépollution de l'exploitation passée n'a jamais été effectuée (pneus broyés ...) COR.34

EQIOM Granulats s'engage à faire évacuer, à ses frais, les matériaux non inertes résultant de l'activité des anciens exploitants et pouvant être localisés dans l'emprise de son périmètre, vers les filières de traitement appropriées.

L'activation de la carrière de Montréal n'est qu'une stratégie d'implantation et d'expansion commerciale agressive d'une toute puissante multinationale sur le territoire français à moindre coût. Voir également la présentation de Eqiom par l'auteur du courrier. COR 39

EQIOM Granulats souhaite réactiver la carrière de Montréal afin de répondre au marché local de besoins en granulats. C'est pourquoi la demande ne porte que sur une faible production annuelle (100 000 tonnes commercialisables). L'ensemble des mesures annoncées dans le dossier de demande d'autorisation et dans le présent mémoire en réponse seront respectées scrupuleusement.

Nous tenons à préciser que notre société n'a aucun lien avec le groupe LafargeHolcim.

La société EQIOM Granulats est engagée dans la démarche charte RSE de l'UNICEM et développe à ce titre de multiples actions environnementales et sociétales sur l'ensemble de ces sites.

Questions du commissaire enquêteur

1°) Depuis quand la carrière de Montréal n'est-elle plus exploitée. Je souhaite une réponse précise.

Selon les déclarations GEREPE de l'ancien exploitant, la dernière année de vente de granulats produits sur le site date de 2014, à hauteur de 444 tonnes. Toutefois, il est à noter que même si ces dernières années l'activité a été réduite, 2009 reste une année de forte commercialisation, à savoir 45 480 tonnes.

Durant ces années d'exploitation, aucune plainte n'a jamais été enregistrée (cf. le paragraphe introductif de ce mémoire en réponse rappelant l'antériorité de la carrière par rapport à l'activité artistique développée par l'Association du Château de Monthelon, ainsi que la période de coactivité de la carrière et de l'Association du Château de Monthelon sans incident rapporté).

2°) Eqiom Granulats possède-t-elle une expérience dans le domaine de l'installation et de la gestion de déchets inertes. Si oui sur quel site et depuis quand ?

EQIOM Granulats possède une expérience avérée dans le domaine de l'accueil de matériaux inertes. En effet, 9 sites exploités par la société en Bourgogne Franche-Comté en accueillent (exemple : La Rochepot, Mailley, Marsannay-le-bois, Bart...). En 2020, plus de 400 000 tonnes de matériaux inertes ont été accueillis sur ces sites.

Les différents auto-contrôles réalisés et les visites de l'administration sur ces sites ont toujours démontré la rigueur de la procédure mise en place par EQIOM Granulats.

3°) En matière de bruit les mesures d'évitement interdisent l'emploi de sirènes et de haut-parleurs et les mesures de réduction indiquent que les riverains les plus proches seront avertis lors des campagnes de tir.

Par quel procédé ces riverains seront-ils avertis de l'imminence d'un tir ?

En sus des précautions et mesures de sécurité habituelles prises sur chacun de ses sites préalablement aux opérations de tirs (cf. paragraphe dédié aux tirs de mines), EQIOM Granulats mettra en place une procédure qui permettra d'avertir par mail les communes et les riverains qui le solliciteraient, et cela 48 h avant chaque tir de mine. En outre, le tir de mine sera réalisé, autant que possible, à une heure fixe.

En outre, pour rappel et conformément à la réglementation (enjeu de sécurité), des coups de sirènes retentiront avant et après la réalisation du tir de mine. Les engins de chantiers seront équipés d'avertisseurs sonores basse fréquence (cri du lynx).

4°) Confirmer, ou infirmer, que l'accès à la carrière s'effectuera bien par l'entrée cerclée en rouge sur la photo ci-dessous.



Nous vous confirmons que l'accès à la carrière s'effectuera bien par cette unique entrée. Il s'agit du seul chemin d'accès qui sera emprunté pour accéder au site. En aucun cas, la sortie se fera en face du Château de Monthelon ou en empruntant les chemins agricoles annexes. Une convention avec le Conseil Départemental sera réalisée. A la demande de la DDT, un enduit sera mis en place sur 50 mètres, avant de rejoindre la D957.

5°) Le conseil municipal de Montréal estime que le contrat de forçage conclu entre votre entreprise et la commune le 18 mai 2018 n'est plus valable.

Quelle est votre analyse de cette situation ?

Un contrat de forçage a été signé entre la société Calexty et la commune de Montréal en date du 18 mai 2018. Ce contrat prévoit que celui-ci est conclu pour la durée de l'autorisation administrative d'exploiter, sous la condition suspensive que l'exploitant obtienne l'autorisation préfectorale d'exploiter la carrière au droit des parcelles objets du contrat. Tous les contrats de forçage sont en effet classiquement conclus sous la condition suspensive de l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives nécessaires à l'extraction des matériaux au droit des parcelles objets du contrat de forçage, visant à fournir à l'exploitant la maîtrise foncière sur les terrains d'assiette de la carrière.

En droit, une condition suspensive est un événement futur et incertain qui, s'il se réalise, rend le contrat parfait et exécutoire. Dans l'attente de la réalisation de la condition suspensive, le contrat de forçage constitue un avant-contrat qui engage les parties au contrat dès sa signature, à l'instar d'un compromis de vente immobilier. Seule son exécution définitive est soumise à la réalisation de la condition suspensive et débutera le jour de l'obtention de l'autorisation préfectorale d'exploiter purgée de tout recours. Avant que la condition suspensive ne soit accomplie, le concédant doit s'abstenir de tout acte qui empêcherait la bonne exécution de l'obligation. A ce jour, le DDAE de la carrière est en cours d'examen ; la condition suspensive n'a donc pas défailli et demeure en attente d'accomplissement.

En outre, le contrat ne prévoit aucune faculté de résiliation au bénéfice du concédant durant la phase administrative d'examen de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le concessionnaire. Il convient également de rappeler que le maire de Montréal, dans le cadre de la demande précitée, a rendu un avis favorable en date du 14 janvier 2019 (annexe 9 du DDAE) sur le plan de

réaménagement de la carrière présenté dans le DDAE (p. 34 du résumé non technique), démontrant là encore l'engagement de la commune vis-à-vis de son cocontractant.

Par ailleurs, en son article « charges et conditions », paragraphe 6, il est clairement stipulé au contrat que « l'Exploitant pourra céder en totalité ou en partie, les droits que lui confèrent les présentes. En cas de cession, elle ne pourra être consentie qu'à charge pour le cessionnaire de s'engager à respecter fidèlement toutes les clauses et conditions des présentes en lieu et place de l'Exploitant qui en sera libéré après avoir fait connaître son successeur au propriétaire, et de ce seul fait. » Par un courrier en date du 24 janvier 2020, la société Calexy a précisément fait savoir à la commune de Montréal qu'elle cédait la totalité de ses droits de fortage à la société EQIOM Granulats.

Enfin et au surplus, rappelons que dans l'attente de l'exécution du contrat du 18 mai 2018 précité, la commune de Montréal continue de percevoir la redevance annuelle correspondant au minimum garanti (10 000 m³) prévu par le contrat de fortage du 27 mars 1996, applicable jusqu'au 27 mars 2021, conclu entre la commune et la SAFAC, au droit de laquelle sont venues la société Calexy puis la société EQIOM Granulats. A ce titre, la commune de Montréal a émis un décompte en date du 17 septembre 2020, pour l'année 2019.

Je vous demande de me faire connaître vos remarques, observations et suggestions dans un délai de 15 jours à compter de la remise du présent procès-verbal.

Gérard FARRÉ-SÉGARRA
Commissaire Enquêteur



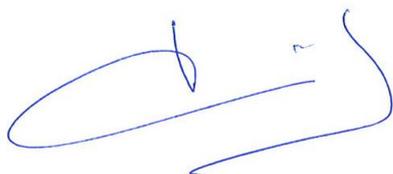
Remise du présent procès-verbal de synthèse au maître d'ouvrage représenté par monsieur Gilles STREIT responsable foncier environnement à la société EQIOM Granulats - 9 rue Paul Langevin 21300 CHENOVE

Je soussigné Gilles STREIT reconnait avoir reçu le présent procès-verbal de synthèse le 08 février 2021 de monsieur Gérard Farré-Ségarra commissaire enquêteur qui me l'a commenté et explicité, et avoir été informé par lui qu'à compter de cette date je dispose d'un délai de quinze jours pour produire mes observations éventuelles.



Montréal le 08 février 2021

A Chenôve, le 22 février 2021.



Laurent DELAFOND
Président Directeur Général
d'EQIOM Granulats